



Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Direction Aménagement du Territoire
26, Rue Joseph Marie Jacquard – CS 40187
51009 Châlons-en-Champagne cedex

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne



ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

D'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016

Version de Décembre 2023 (V7)
Réf : 023.030.4351

Étude préalable agricole

Un dispositif de compensation agricole a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que les mesures de compensation sont collectives : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014.

- Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude :
 - Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire ;
 - L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire ;

- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ;
- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- Les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole.

Ce dispositif vient en complément des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées.

L'étude fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du Préfet.

L'étude préalable peut proposer des compensations à caractère financier ou sous d'autres formes :

- compensation foncière collective : réhabilitation de friches, aménagement foncier (au-delà des obligations légales)
- financement de projets collectifs : financement d'études, développement de circuits courts, promotion des produits agricoles, aides à la diversification
- compensation indirecte via un fonds de compensation créé localement, dans les cas où des compensations directes ne peuvent pas être proposées. Dans ce cas, l'intégralité des contributions du maître d'ouvrage à un tel fonds doit être employée aux mesures de compensation.

La compensation doit être compatible avec les régimes d'aides à l'agriculture, notifiés par l'Union Européenne.

Le maître d'ouvrage doit tenir informée la préfecture de la mise en oeuvre des mesures de compensation.

☐ Contexte réglementaire

Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (article 28 – L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime)



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)

☐ Conditions d'application



Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique



Projet situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années



Surface agricole perdue définitivement de plus de 3ha (seuil dans la Marne)

Le projet de création de la zone d'activités économiques à Condé-sur-Marne coche ces trois conditions, et il doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.

Sommaire

A. Contexte et description du projet	6
B. Périmètres d'étude	18
C. État initial de l'économie agricole.....	20
D. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	41
E. Évaluation financière globale de l'impact.....	44
F. Séquence éviter, réduire.....	48
G. Compensation collective agricole.....	55
H. Synthèse et conclusion de l'étude	60
Annexes	61

A. Contexte et description du projet

1. Localisation du projet
2. Contexte
3. Caractéristiques du projet
4. Délimitation du territoire concerné
5. Foncier de la zone d'activités
6. Compatibilité du projet avec le SCoT et le PLUi
7. Aspect environnemental

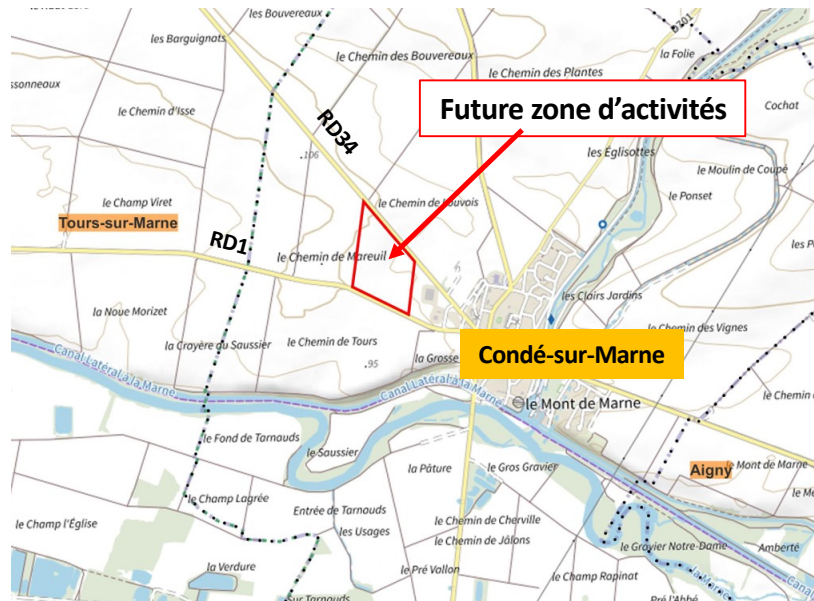
1. Localisation du projet

□ Commune de Condé-sur-Marne

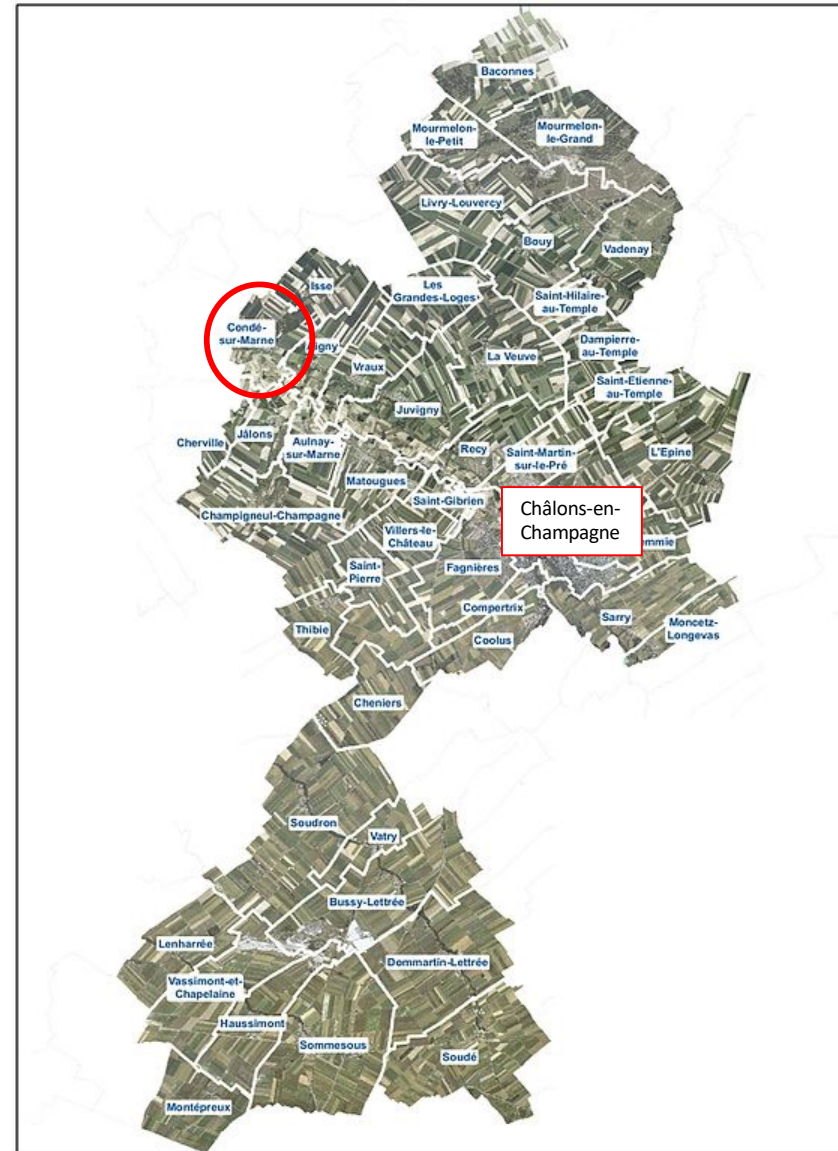
La future zone d'activités économique de Condé-sur-Marne couvre une surface de 14,7ha située sur le territoire de la commune de Condé-sur-Marne, à proximité de la zone artisanale existante développée entre les RD 1 et 34.

Condé-sur-Marne, se trouve dans la vallée de la Marne, en aval de Châlons-en-Champagne, et à proximité de la Montagne de Reims.

Cette commune fait partie avec 45 autres communes, de **Châlons Agglo** (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne).



Localisation de la Zone d'activités économiques



Condé-sur-Marne au sein de Châlons Agglo

2. Contexte

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est compétente pour le développement des zones d'activités économiques, et elle a lancé, depuis son origine en 2000, plus de 303 ha de nouvelles zones d'activités.

La volonté locale a été de proposer des zones d'activités dédiées répondant spécifiquement aux besoins d'une catégorie de porteurs de projet.

La gestion de l'actuelle zone artisanale de Condé-sur-Marne est assurée par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Cette zone artisanale est située à l'Est du village de Condé-sur-Marne. Elle est reliée à Châlons-en-Champagne (22 min), Reims (37 min) et Épernay (22 min), par les RD1 et RD37, la situant dans le triangle Châlons/Reims/Épernay.

C'est un site qui est adapté aux entreprises artisanales et viticoles grâce à la taille et à la disponibilité immédiate des parcelles, et par leur accessibilité.

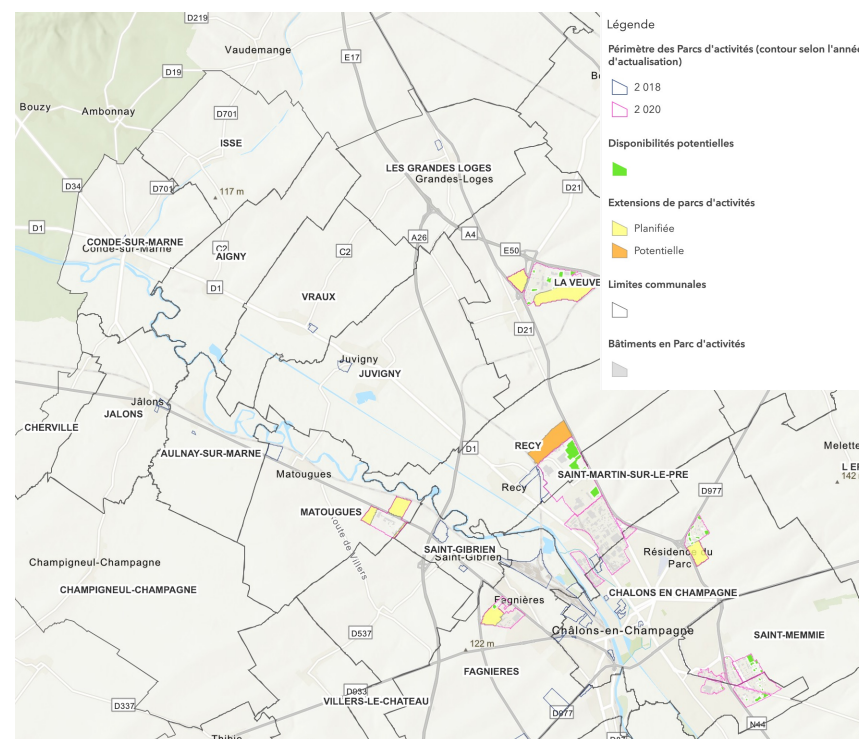
Cette zone est de plus en plus sollicitée par les entreprises en raison d'un regain d'activité local et national.

Ainsi, les parcelles à la vente se raréfient et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne n'est quasiment plus en mesure de répondre aux projets économiques qui se présentent. La zone artisanale est aujourd'hui occupée en grande partie, et pour répondre à différentes demandes d'installation d'entreprises, la Communauté d'Agglomération souhaite développer une nouvelle zone d'activités économiques à l'Ouest de l'existante.

La zone artisanale actuelle accueille 5 entreprises, et elle ne dispose plus de parcelles disponibles. Les deux dernières sont en cours de commercialisation.

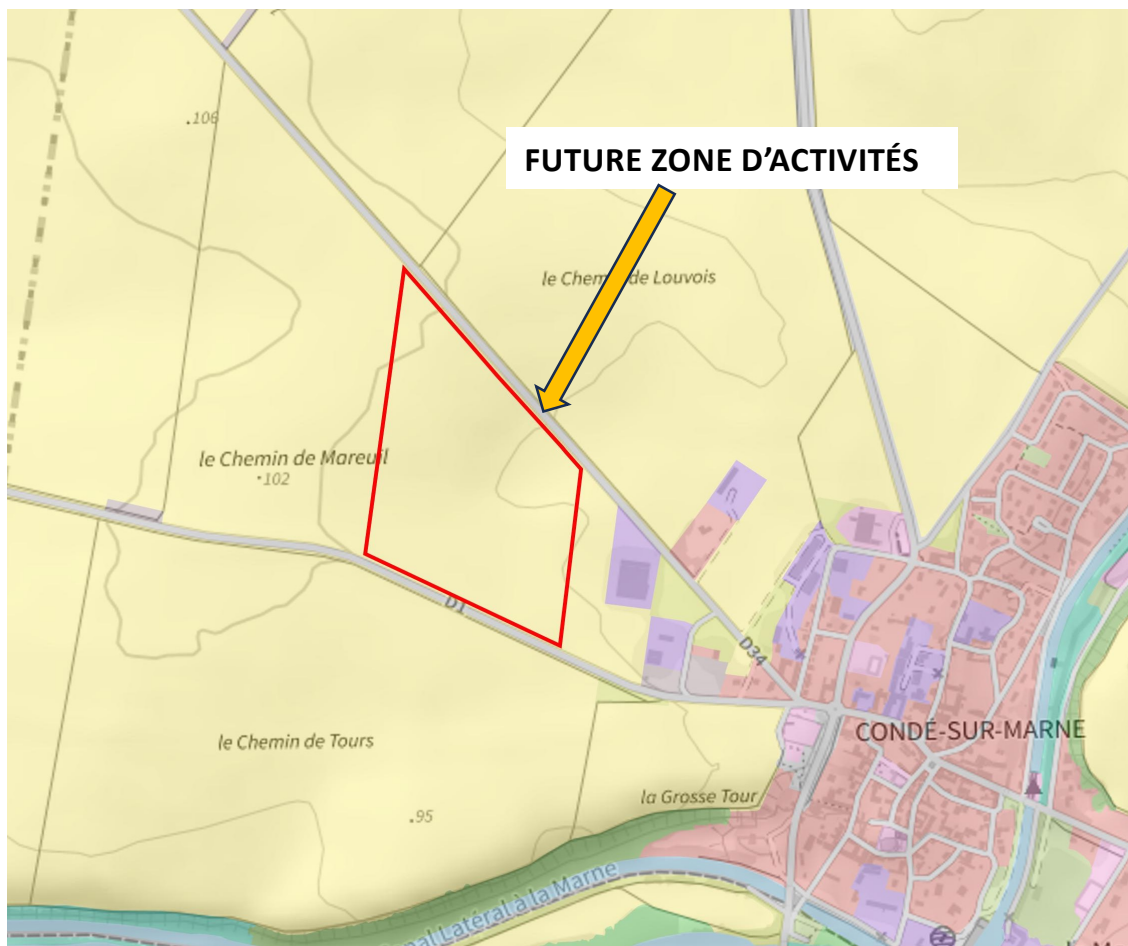
Les autres zones d'activités de la Communauté d'Agglomération sont éloignées de Condé-sur-Marne, et se situent au Nord-Ouest de Châlons-en-Champagne (voir la carte ci-dessous).

C'est dans ce contexte qu'une opération de création d'une nouvelle zone d'activités économiques à Condé-sur-Marne a été lancée. Elle porte sur une superficie d'environ 14,7 ha, à l'Ouest de la zone existante.

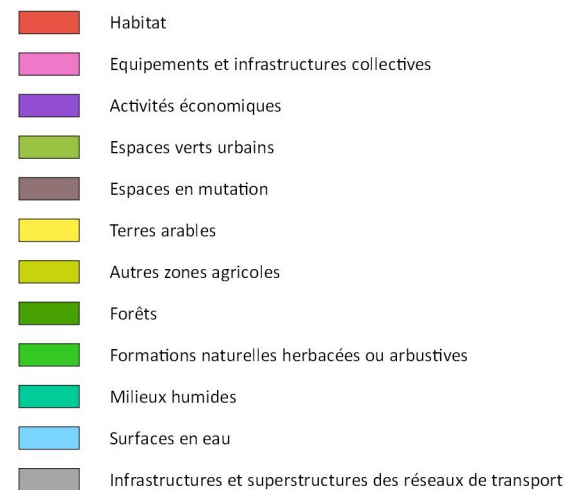


Carte de localisation des zones d'activités au Nord-Ouest de Châlons-en-Champagne

La future zone d'activités s'étend à l'Ouest du village, entre les deux routes départementales, sur des terres agricoles.



OCCUPATION DU SOL



3. Caractéristiques du projet

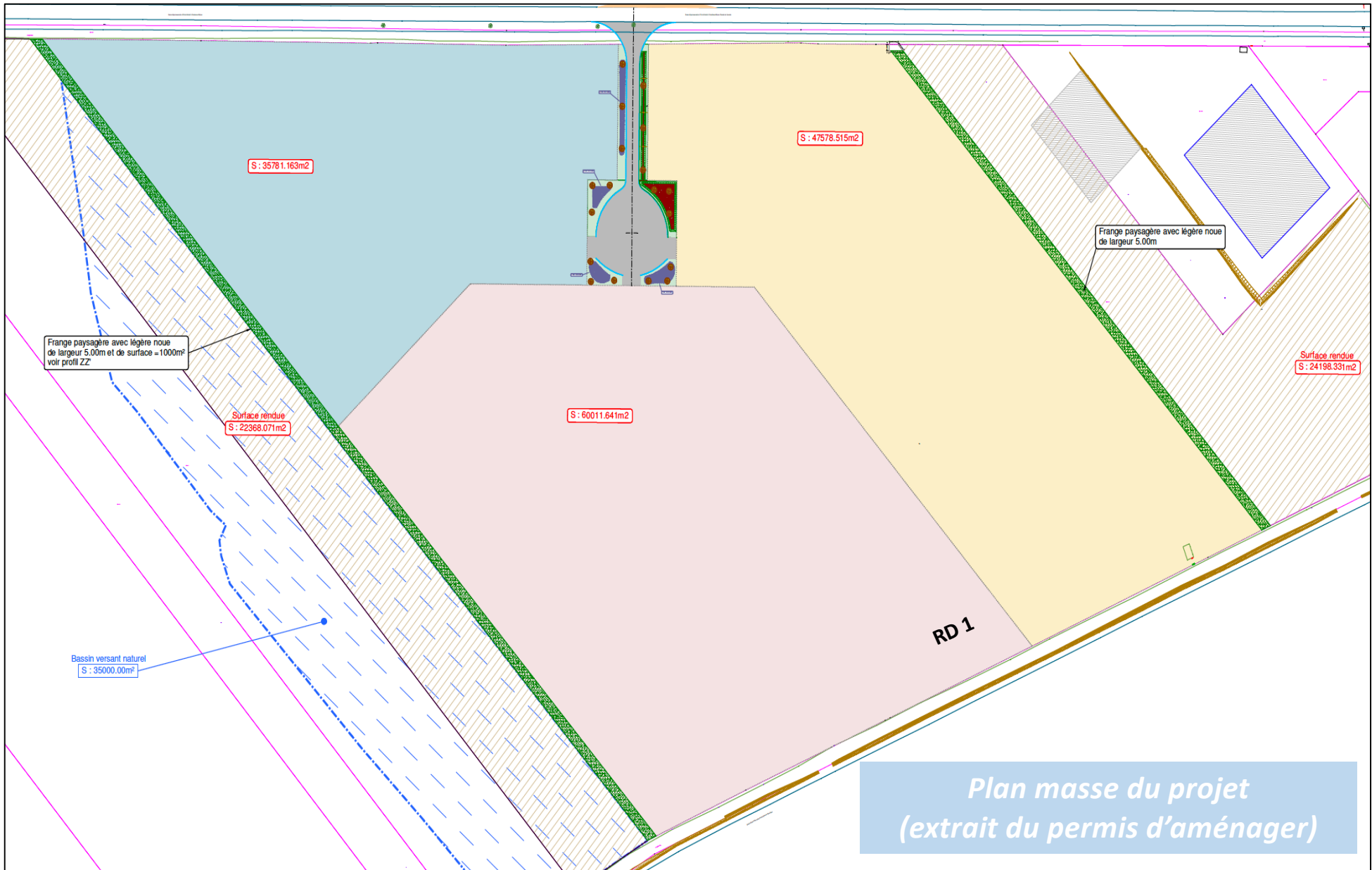
Le projet consiste donc en la création d'une nouvelle zone économique à l'Ouest de la zone artisanale existante sur une surface de 14,7ha.

Le permis d'aménager prévoit la création de trois parcelles d'une superficie allant de 3 à 6 ha qui seront desservies par un accès unique sur la RD34.

Le projet est destiné à l'accueil d'entreprises viticoles et vinicoles, et il fait l'objet d'un Permis d'Aménager et d'un dossier de DUP.

Desservie depuis la RD 34, la zone d'activités comprendra 3 lots d'une surface comprise entre 35 790 m² et 60 011 m².

L'aménagement est prévu en 2 phases : la création de la desserte de la zone et l'aménagement des deux parcelles Ouest en phase 1, puis l'aménagement de la parcelle Est en phase 2.



Plan masse du projet
(extrait du permis d'aménager)

4. Foncier de la zone d'activités

Le permis d'aménager pour la zone d'activités économiques s'étend sur 4 parcelles cadastrales de la commune de Condé-sur-Marne :

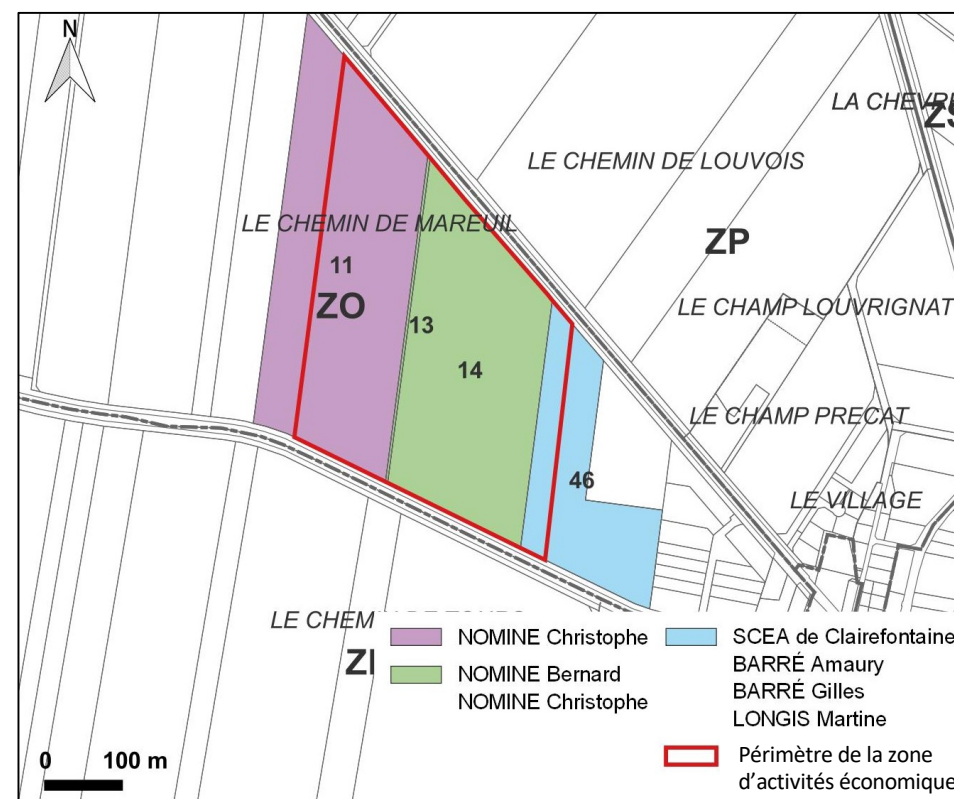
Section	N°	Surface totale (ha)	Surface concernée par le projet (ha)
ZO	46	3 ha 52 à 27 ca	1 ha 09 a 97 ca
ZO	14	6 ha 91 à 10 ca	6 ha 91 a 10 ca
ZO	13	12 a 30 ca	12 a 30 ca
ZO	11	8 ha 81 à 20 ca	6 ha 55 a 95 ca

Soit une surface totale de 14,7ha.

L'ensemble de ces parcelles sont détenues par des propriétaires privés.

Des négociations amiables sont en cours avec l'aide de la SAFER, depuis plusieurs mois pour permettre à Châlons Agglo de maîtriser ce foncier.

Elles se poursuivent, mais parallèlement la **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne** a décidé d'engager une demande de DUP sur ces terrains.



Carte de la situation du foncier du site

5. Compatibilité du projet avec le SCoT et le PLUi

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne

Le SCoT approuvé le 8 octobre 2009, et en cours de révision, prévoit une consommation d'espace maximale de 130 hectares sur la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, pour répondre aux différents besoins en matière d'artisanat, d'industrie, d'activités tertiaires, de logistique et de commerce décrits dans le tableau ci-contre.

La création de la zone d'activité économiques de Condé-sur-Marne s'inscrit dans ce développement de l'activité économique du territoire, et elle est considérée comme prioritaire par la Communauté d'Agglomération.

Elle représente une opportunité pour la Communauté d'Agglomération qui souhaite développer la filière viti-vinicole.

Nom de la zone	Communes	Échéance	Surface (ha)	Création inscrite dans les documents d'urbanisme ?
Zone d'activités économiques	Condé-sur-Marne	Court-terme	14,7	Non
Zone artisanale « la Culée Paulus » Réalisée	Recy	Court-terme	2,5	1AU
Parc d'activités	La Veuve	Court-terme	52	Non
Zone commerciale et artisanale Centre Ouest	Fagnières	Court-terme	7	1AU
Parc industriel de Cités en Champagne	Recy/Saint-Martin-sur-le-Pré	Moyen-terme	54	Non
Site agroalimentaire McCain	Matougues	Long-terme	8	1AU

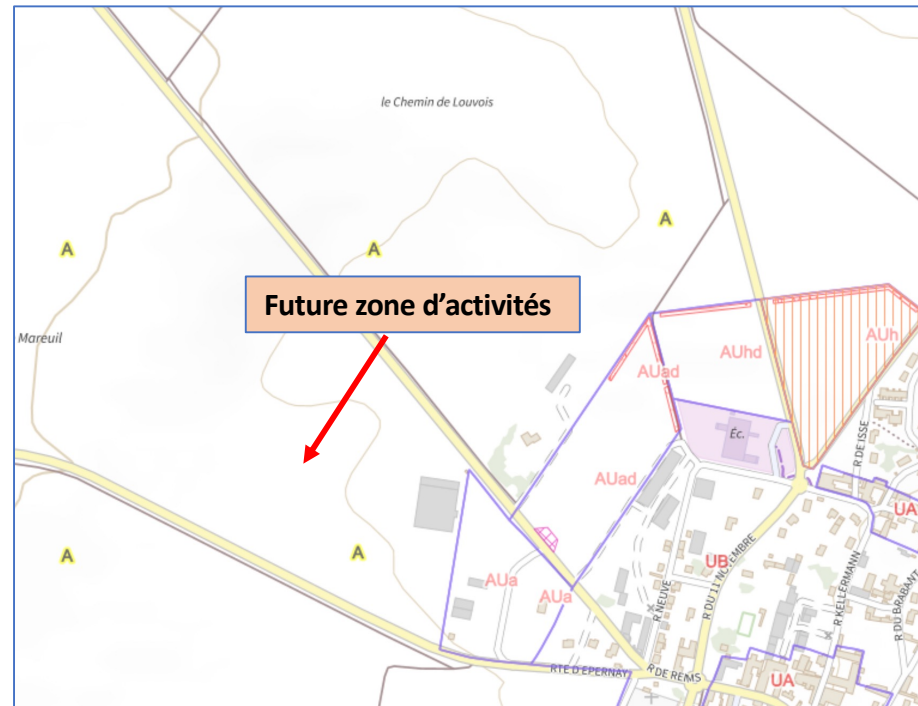
Zones d'activités projetées au SCoT sur la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Classement des terrains au Plan Local d'Urbanisme :

La commune de Condé-sur-Marne est couverte par le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne, approuvé le 10 décembre 2012.

Ce document d'urbanisme a inscrit en zone agricole (A), l'ensemble des terrains retenus pour la création de la zone artisanale.

Une procédure de Mise en Compatibilité du PLUi est menée dans le cadre de la DUP (délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023), pour rendre ces terrains constructibles.



Extrait du règlement graphique du PLUi au droit du site, avant mise en compatibilité

6. Aspect environnemental

Milieux naturels remarquables

Le site retenu pour la création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne s'étend sur le plateau au Nord de la vallée de la Marne. Il n'est pas directement concerné par des milieux naturels inventoriés ou protégés, mais plusieurs de ces milieux sont présents à proximité (voir la carte ci-après).

Sites Natura 2000

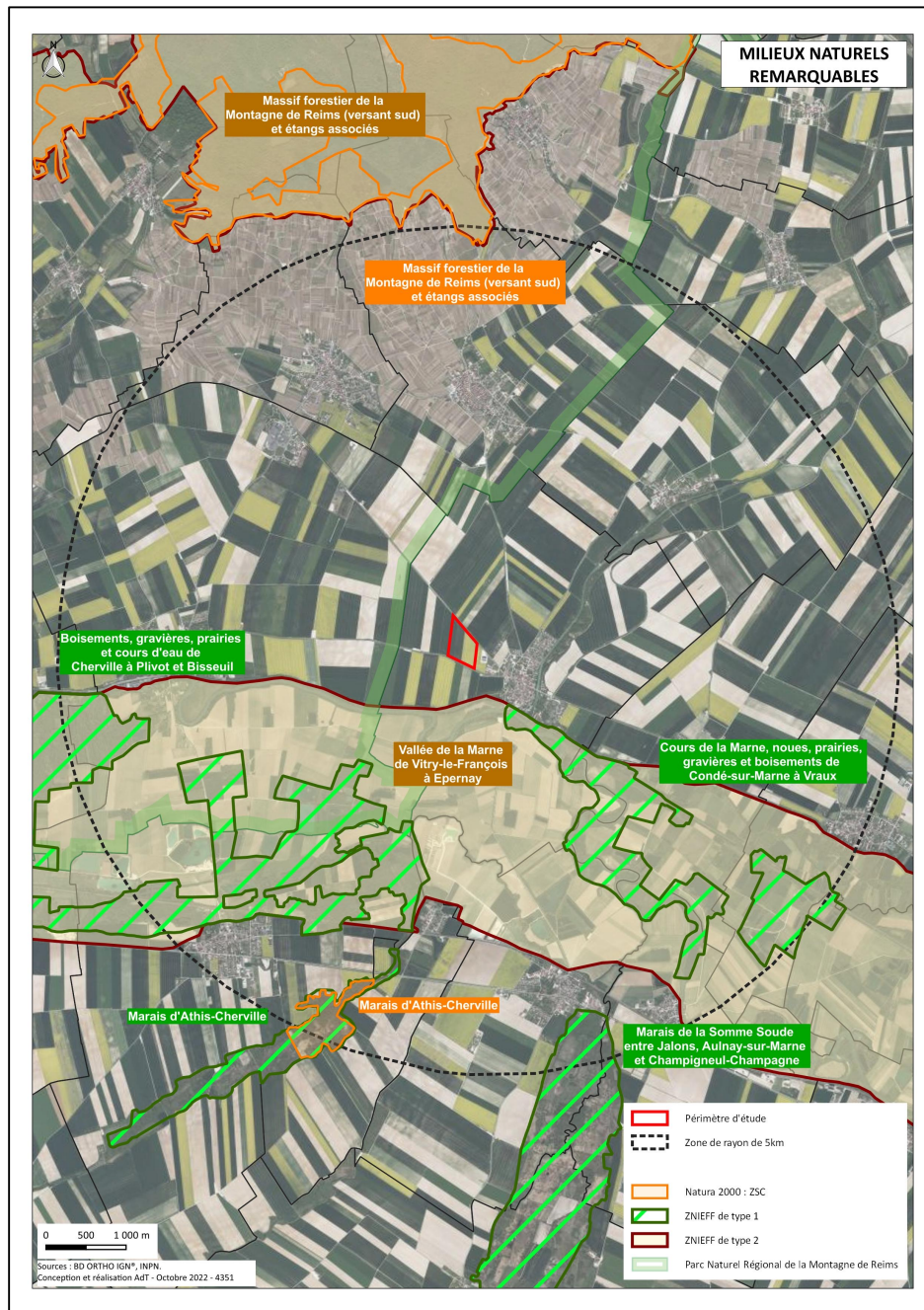
Il se trouve à moins de 5km de deux sites Natura 2000 :

- **La ZSC « Marais d'Athis-Cherville »** (FR2100286). Ce marais correspond à une tourbière plate alcaline. Cette ZSC est caractérisée par 7 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Faune-Flore-Habitats dont trois sont prioritaires. Cette ZSC intègre en partie une ZNIEFF de type I du même nom.
- **La ZSC « Massif forestier de la Montagne de Reims »** (FR2100312) qui se situe à environ 5 km au Nord-Ouest du projet. C'est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements comme les forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés. Elle est caractérisée par 16 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Faune-Flore-Habitats dont 5 sont prioritaires. Ce site abrite 9 mammifères inscrits à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE., il abrite également 2 espèces d'amphibiens, le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune ainsi que 2 espèces d'invertébrés : la Leucorrhine à gros thorax et le Lucane cerf-volant. Cette ZSC inclut la ZNIEFF de type II du même nom.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Six ZNIEFF ont été recensées à proximité du site du projet :

- **La ZNIEFF de type I « Cours d'eau de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vraux »** (210008986).
- **La ZNIEFF de type I « Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot et Bisseuil »** (210008987),
- **La ZNIEFF de type I « Marais d'Athis-Cherville »** (210008906),
- **La ZNIEFF de type I « Marais de la Somme Soude entre Jalons, Aulnay-sur-Marne et Champigneul-Champagne »**
- **La ZNIEFF de type II « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay »** (210008896),
- **La ZNIEFF de type II « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés »** (210015554),



Inventaires faune-flore

Les terrains retenus pour la création de la zone d'activités économiques sont occupés par des terrains agricoles totalement dénudés, sans haie à proximité.

Les inventaires faune-flore menés sur 4 saisons par l'Atelier des Territoires en 2022 et 2023, ont seulement mis en évidence un enjeu lié à l'avifaune, avec la présence avérée de la **Perdrix grise**, du **Faucon crécerelle** et la présence comme nicheur potentiel du **Busard cendré**.

Pour le Busard cendré, qui niche dans les champs de céréales, des précautions seront prises lors des travaux de la zone artisanale, pour vérifier l'absence de nid sur le périmètre, et le cas échéant la prise de mesures destinées à préserver la nichée.

Mesures d'insertion :

Le projet fera l'objet de plantations en périphérie du site, de plantation d'arbres le long de la voie d'accès et d'un aménagement d'espaces verts sur les différents lots.

Les eaux de ruissellement seront infiltrées sur le site.

Les impacts résiduels du projet sur les espèces protégées étant jugés négligeables, il ne fera **pas l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées**.

❑ Mesures d'accompagnement

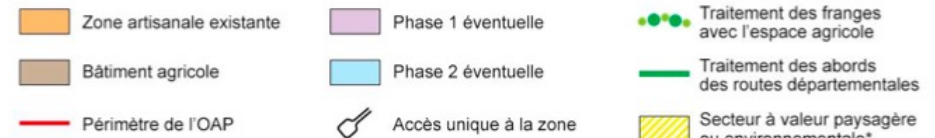
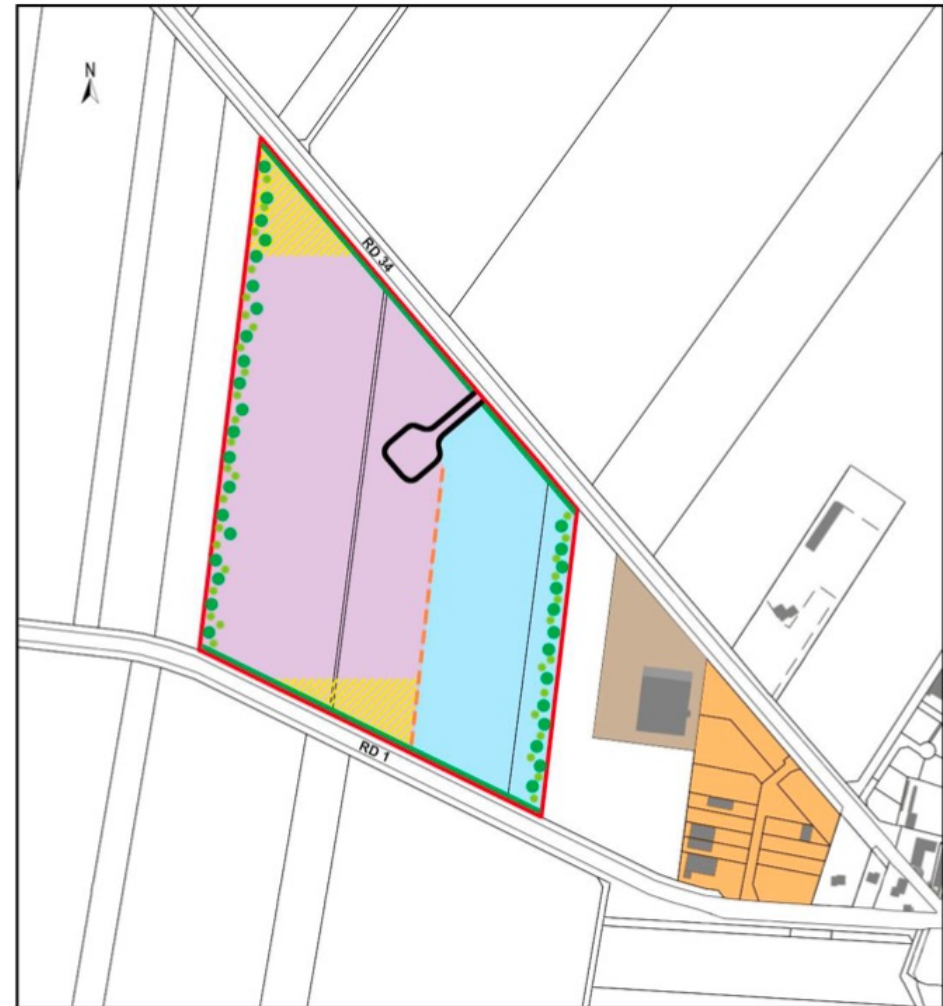
Pour améliorer la biodiversité du secteur, ainsi que l'insertion paysagère du projet, une frange arborée sera plantée en bordures Ouest et Sud de la zone artisanale.

La Mise en Compatibilité du PLUi (voir schéma de principe ci-contre) impose aussi aux futurs acquéreurs, la plantation de haies le long des RD, et un aménagement paysager au sein des 3 lots.



Intégration paysagère des futurs bâtiments de la zone d'activités (vues depuis les RD)

SCHEMA DE PRINCIPE



* : localisation donnée à titre indicatif

B. Périmètres d'étude

Périmètre d'impact direct

Ce périmètre correspond à une entité agricole cohérente, qui comprend au minimum les terrains directement concernés par le projet et les travaux, les sièges des exploitations agricoles impactées, ainsi que les communes sur lesquelles se situent les parcelles exploitées par ces agriculteurs et les communes traversées.

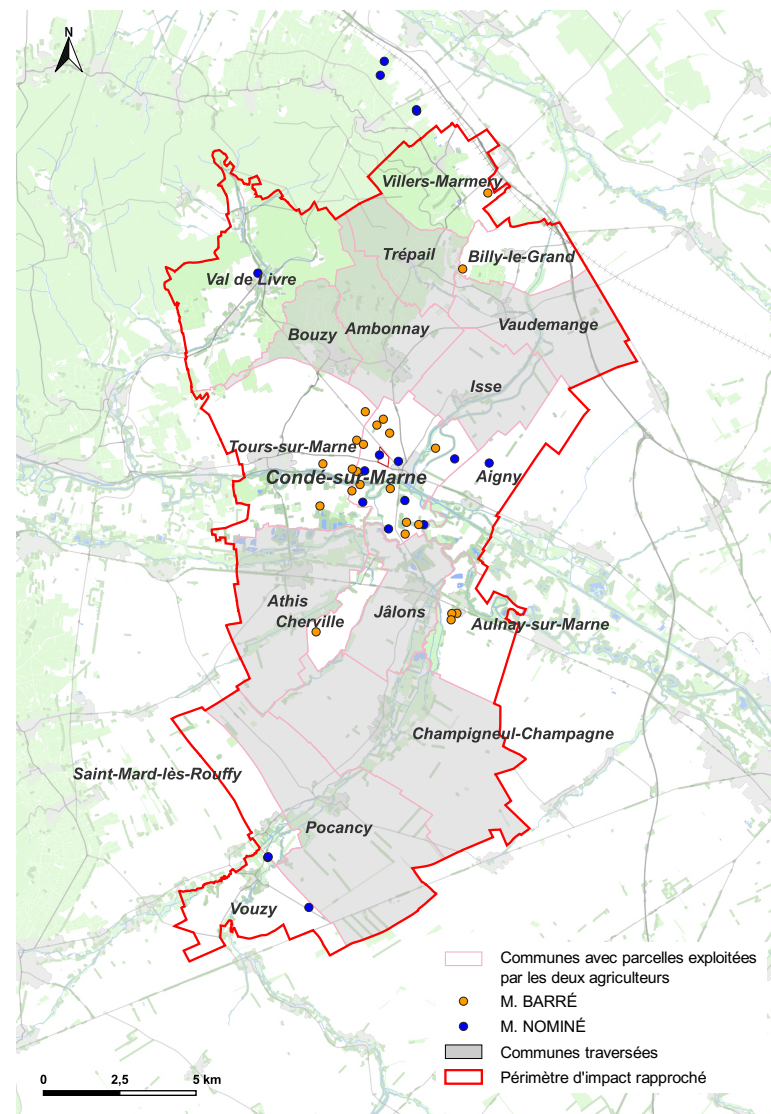
Ce périmètre d'impact direct a été déterminé selon le cadre méthodologique de la DRAAF Grand Est.

Il couvre le territoire de **18 Communes**, dont 6 qui font partie de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Un des deux exploitants touchés, possède de la vigne classée dans l'aire de champagne AOC, mais cette production spécifique n'étant pas impactée par la zone d'activités et correspondant à un ensemble viticole différent, les parcelles de vigne de l'exploitation concernée ne sont pas comprises dans le périmètre d'impact rapproché.

Le périmètre d'impact rapproché englobe le parcellaire de grandes cultures des deux exploitations concernées.

Communes concernées : voir la liste en annexes.



Zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet comprend les équipements structurants pour les filières agricoles qui interagissent avec les exploitations agricoles impactées par le projet pour une part significative de leur activité et permettant d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval).

Il permet d'évaluer les impacts du projet sur les filières et d'analyser l'impact cumulé avec d'autres projets d'aménagement.

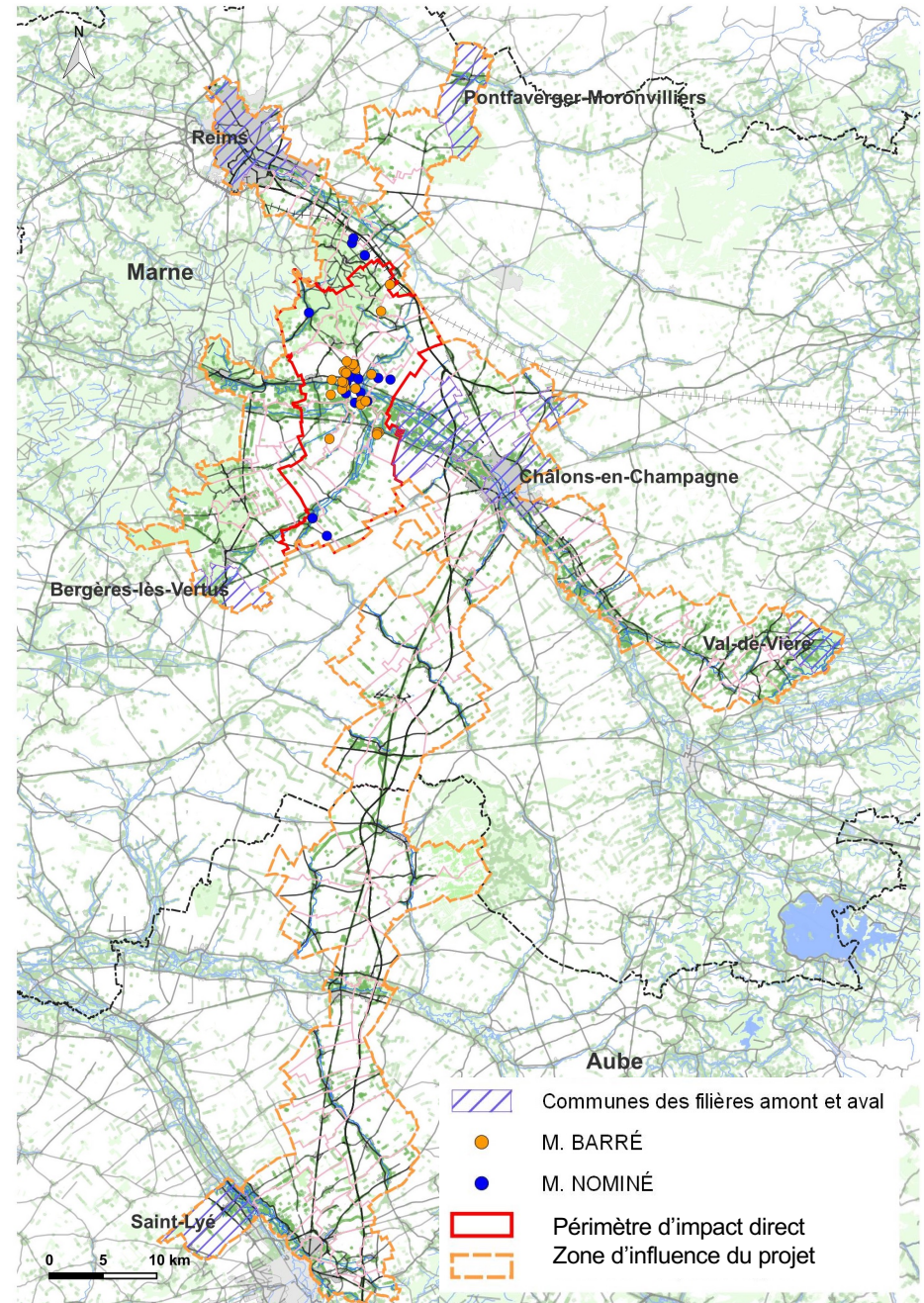
La filière grande culture est prise en compte dans la détermination de la zone d'influence, par la coopérative et le silo VIVESCIA à Châlons-en-Champagne et Condé-sur-Marne. La filière betterave sucrière, par le site de production CRISTAL-UNION à Sillegny. La filière luzerne est concernée par LUZÉAL.

Le point de collecte du Chanvre (la Chanvrerie à Saint-Lyé), distant de 95km du siège de l'exploitation concernée fait aussi partie de la zone d'influence.

Les points de vente les plus proches des pâtes fabriquées et commercialisés par un des agriculteurs ont aussi été englobés dans ce périmètre.

Les circulations relatives aux différentes filières ont été prises en compte, avec les voies d'accès aux points de collecte et de commercialisation.

La zone d'influence du projet est donc très vaste, elle correspond au 18 Communes du périmètre d'impact direct , ainsi qu'à 98 communes supplémentaires (voir la liste en annexes).



C. État initial de l'économie agricole

1. Contexte général de l'agriculture à l'échelle du département de la Marne
2. Grandes caractéristiques de l'agriculture et orientations technico-économiques des exploitations agricoles de la zone d'influence
3. Grandes caractéristiques de l'agriculture et orientations technico-économiques au sein de l'agglomération
4. Grandes caractéristiques de l'agriculture et orientations technico-économiques sur la commune de Condé-sur-Marne
5. Exploitations agricoles directement impactées
6. Filières amont et aval
7. Circulations agricoles
8. Artificialisation des terres et pressions foncières dans la zone d'influence
9. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

1. Contexte général à l'échelle du département de la Marne

L'agriculture du département de la Marne est principalement tournée vers les grandes cultures et la viticulture. La Surface Agricole Utilisée du département représentait 67,6% en 2020, avec 544 217ha, dont plus de 90% en terres arables. Les prairies étaient peu représentées, avec seulement 4% de la surface. C'est le département de la région Grand Est qui comptabilise le plus grand nombre d'exploitations (13 200).

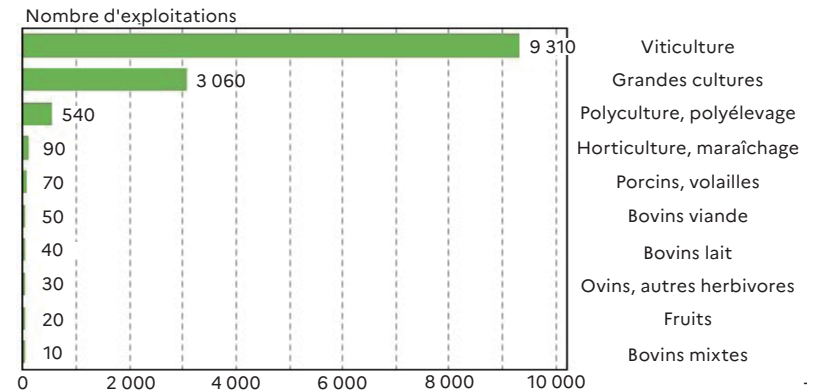
La dynamique de baisse du nombre d'exploitations s'accélère (- 6 % entre 2010 et 2020 contre - 4 % entre 2000 et 2010), mais elle reste toutefois la moins importante de la région Grand Est.

En parallèle, la SAU moyenne a augmenté de 6 % entre 2010 et 2020 (contre + 4 % entre 2000 et 2010) pour atteindre 42 hectares par exploitation en 2020 (128 hectares en moyenne pour les exploitations sans vignes de cuve).

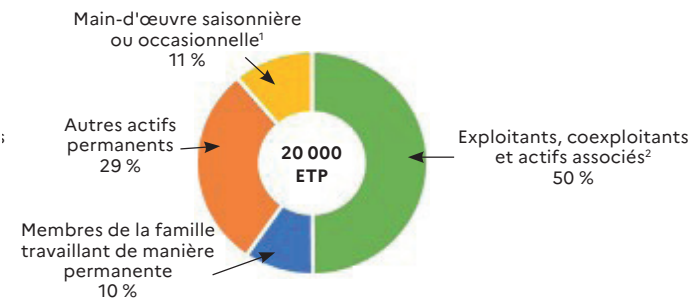
Cet agrandissement des exploitations se retrouve au niveau économique, le nombre de grandes exploitations restant stable entre 2010 et 2020 (- 0,7 %), tandis que le nombre d'exploitations de taille plus réduite baisse, en particulier celles de taille moyenne (- 12 %).

Le nombre d'exploitations spécialisées dans l'élevage a baissé de 28 % entre 2010 et 2020, tandis que celui des exploitations à spécialisation végétale (essentiellement représentées par la viticulture et les grandes cultures) a baissé de 5 %. Dans le même pas de temps, le cheptel a reculé de 3 %, de 107,2 à 103,6 milliers d'UGB. Les actifs permanents assurent toujours l'essentiel du travail agricole (89 %).

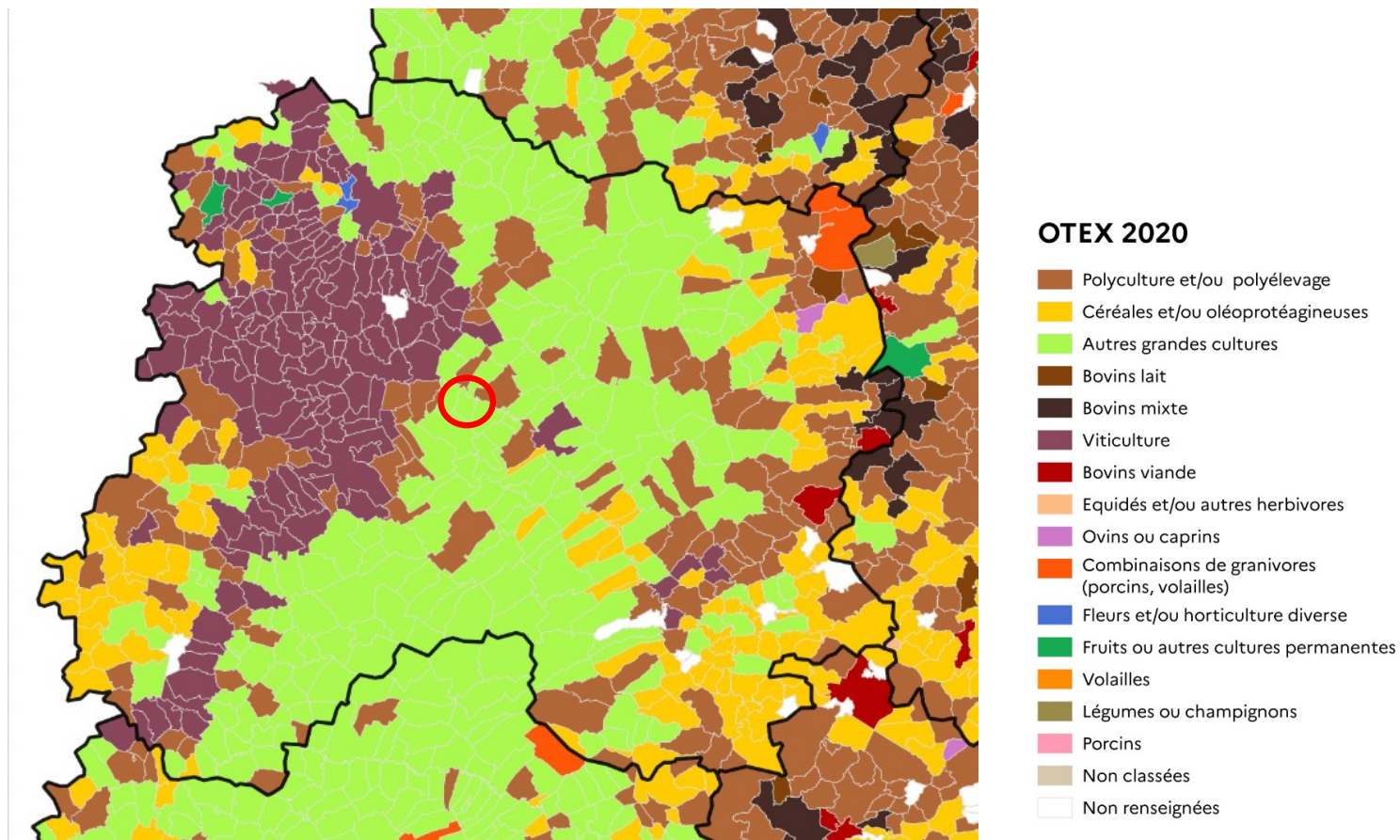
En 2020, le travail est assuré à hauteur de 50 % par les exploitants et coexploitants.



Répartition des types d'exploitations en 2020 (données RGA 2020)



Répartition du type de travail dans les exploitations agricoles (ETP) en 2020 (données RGA 2020)



Orientations technico économiques des exploitations des communes du département de la Marne.

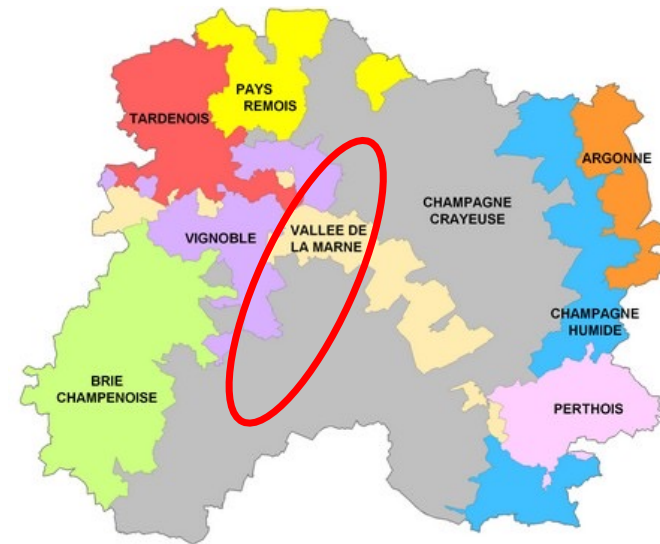
2. Grandes caractéristiques de l'agriculture de la zone d'influence

La zone d'influence du projet s'étend sur deux petites régions agricoles : la vallée de la Marne et la Champagne crayeuse. (base INSEE, voir le découpage des régions agricoles sur la carte ci-contre).

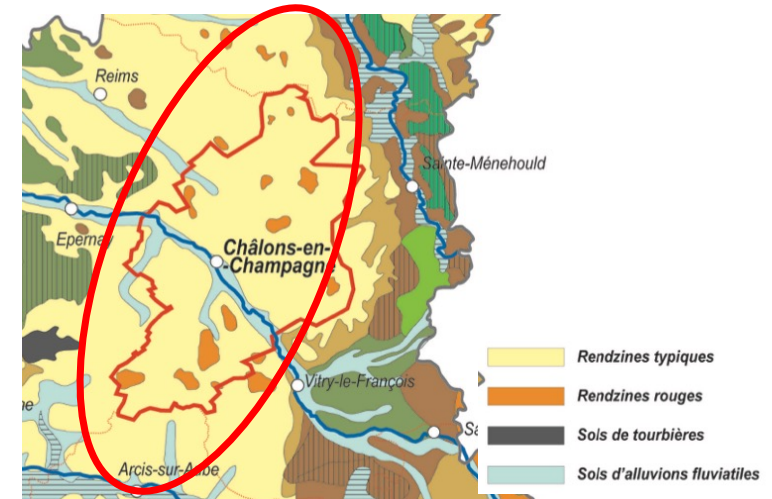
La découpage du territoire français en « Régions agricoles » a été initié en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Pour l'INSEE, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible d'un point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

Les sols sur craie de la plaine crayeuse sont de type rendzines et calcosols. Ce sont des sols plus ou moins épais, développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

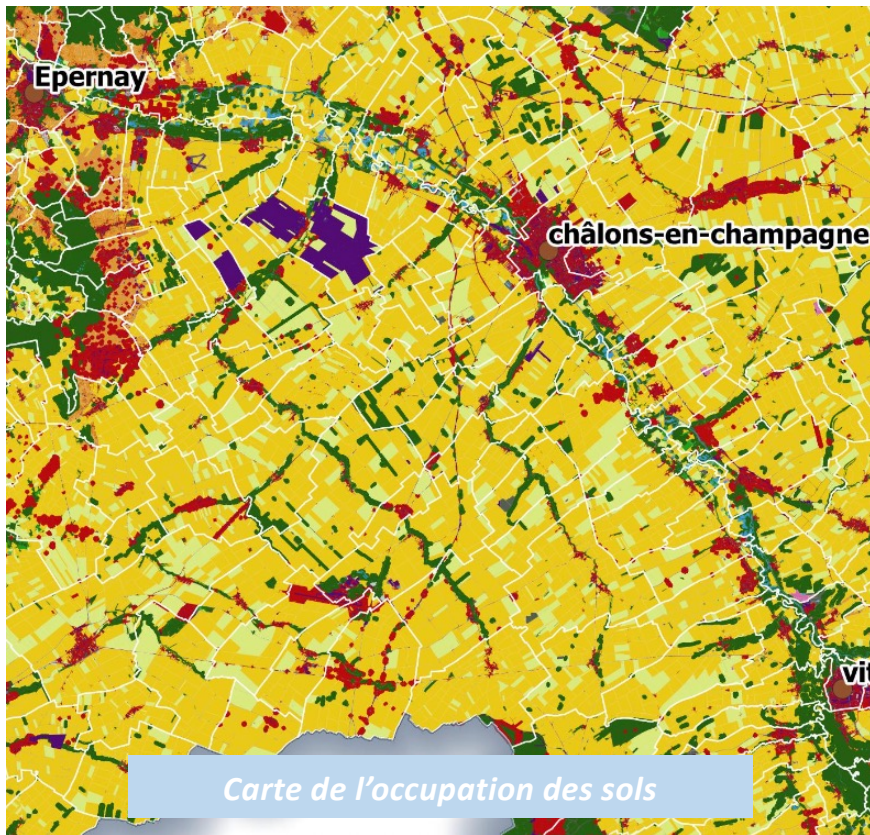
Les principales cultures sont : les céréales (le blé d'hiver, l'escourgeon, l'orge...), la betterave sucrière, la luzerne, la pomme de terre et le colza... Les rendements obtenus sont très bons, mais ce résultat n'est obtenu qu'au prix d'une fertilisation minérale et saisonnière. En effet, compte tenu du milieu fortement basique, les phosphates sont très difficilement solubles. De plus, la craie est une roche naturellement pauvre en éléments utiles aux plantes.



Carte des petites régions agricoles de la Marne

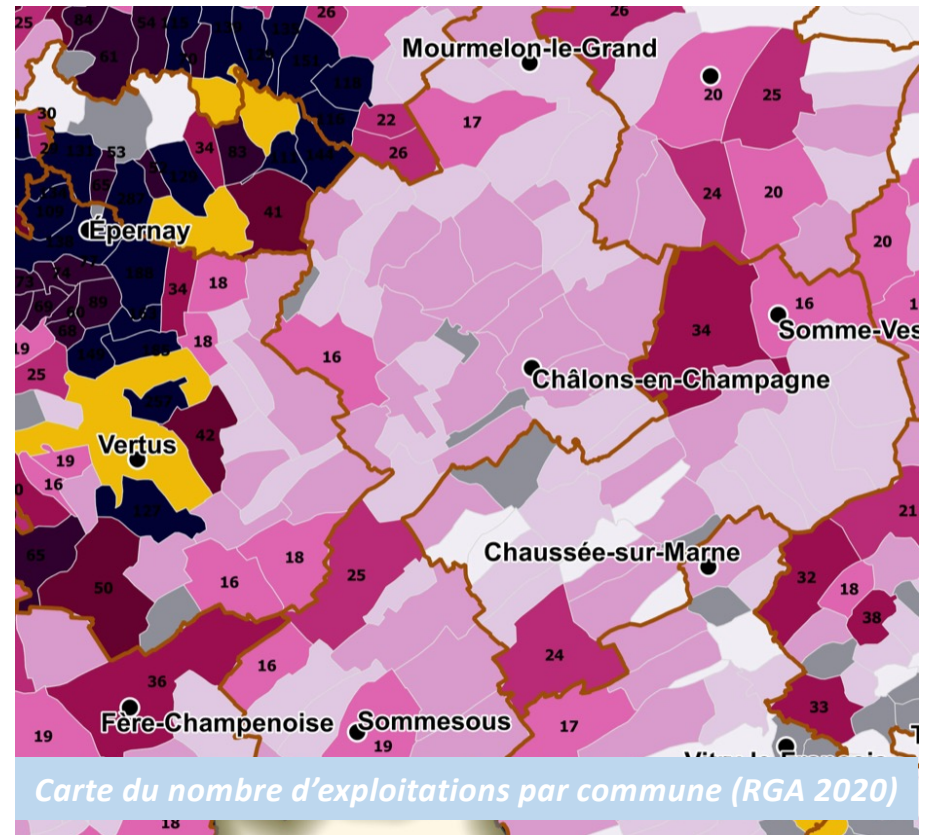


Carte des unités pédologiques



Méthode OSCOM

- Espaces mixtes
- Zones urbanisées
- Zones industrielles, commerciales, réseaux
- Mines, décharges, chantiers
- Espaces verts artificialisés non agricoles
- Espaces non bâtis en phase de requalification
- Terres agricoles mixtes
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Autres terres agricoles
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et, ou herbacée
- Eaux continentales



NB exploitations agricoles recensées par commune siège

- Secrèt statistique
- 3 - 5
- 5 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 100
- 100 - 543
- Aucune exploitation recensée
- EPCI Marne
- Communes principales

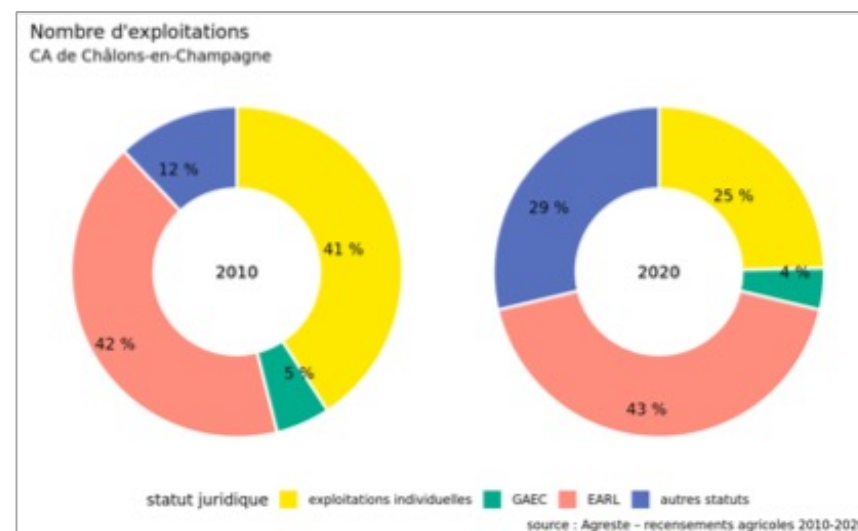
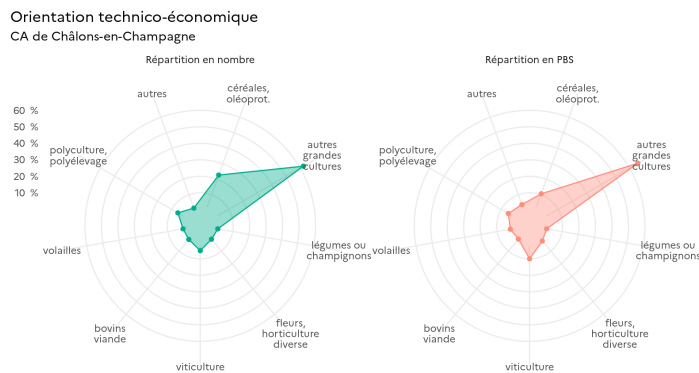
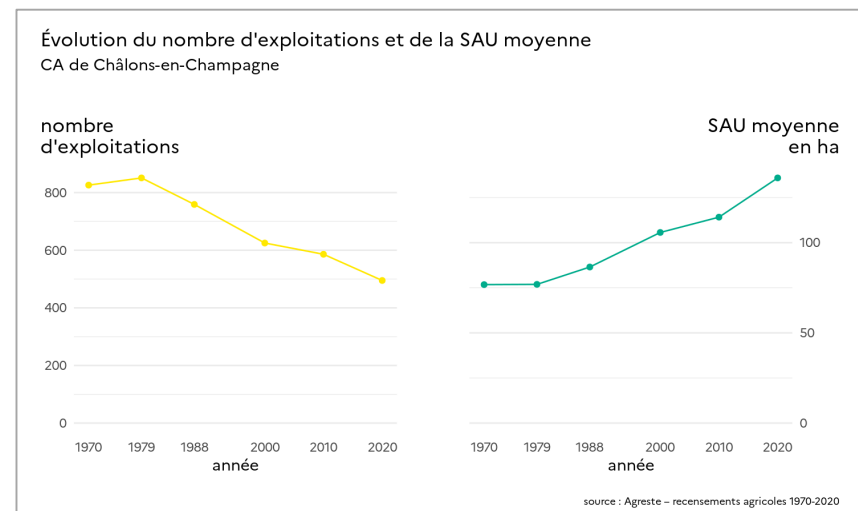
3. Grandes caractéristiques de l'agriculture et orientations technico-économiques au sein de l'agglomération

Les grandes caractéristiques de l'activité agricole et les orientations technico-économiques des exploitations de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ont été déterminées à partir des données récentes fournies par le **Recensement Général de l'Agriculture (RGA) de 2020**.

Selon les données du Recensement Général de l'Agriculture de 2020, l'on dénombre 495 exploitations, pour une Surface Agricole Utile (SAU) totale de 67 263ha.

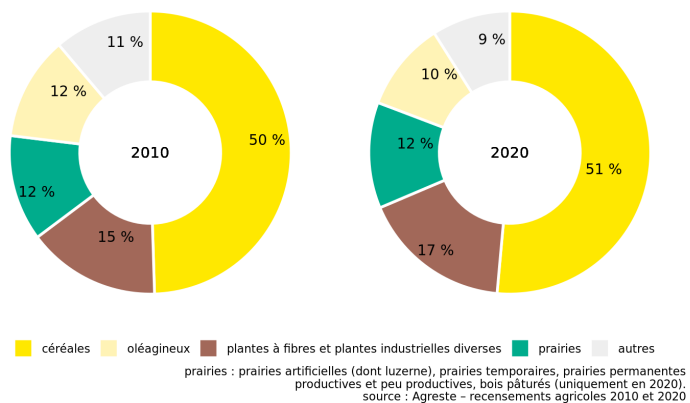
La SAU moyenne par exploitation est de 135,9 ha.

La Production Brute Standard totale par exploitation était en 2020 de 127 526 000€.



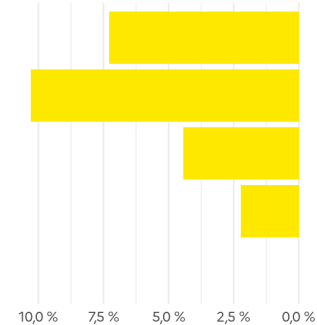
Répartition des cultures principales

Répartition des cultures principales
CA de Châlons-en-Champagne

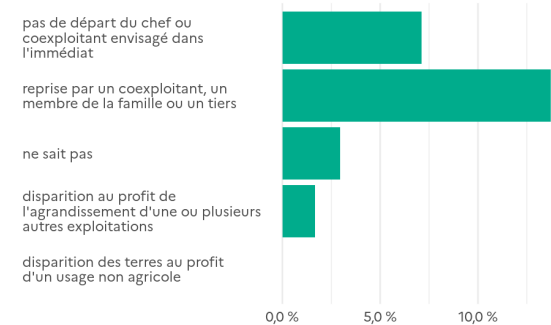


Devenir des exploitations CA de Châlons-en-Champagne

exploitations



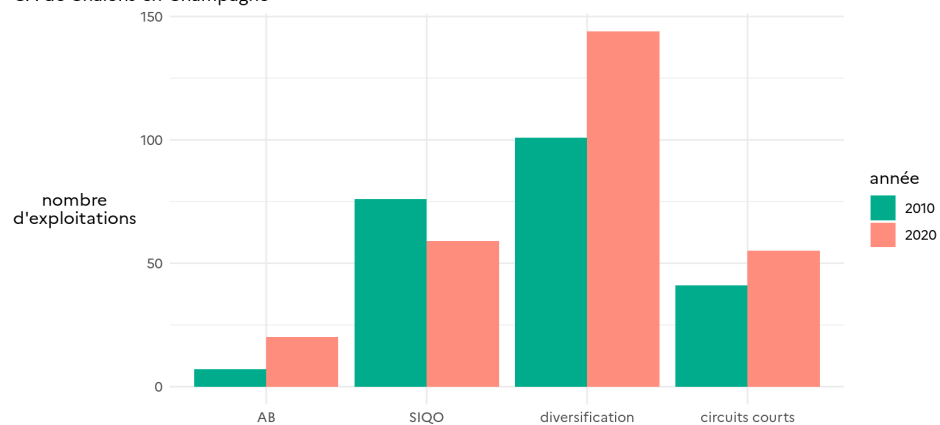
SAU



source : Agreste – recensement agricole 2020
exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans

Engagement dans une démarche de valorisation CA de Châlons-en-Champagne

CA de Châlons-en-Champagne



source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

4. Grandes caractéristiques de l’agriculture et orientations technico-économiques sur la commune de Condé-sur-Marne

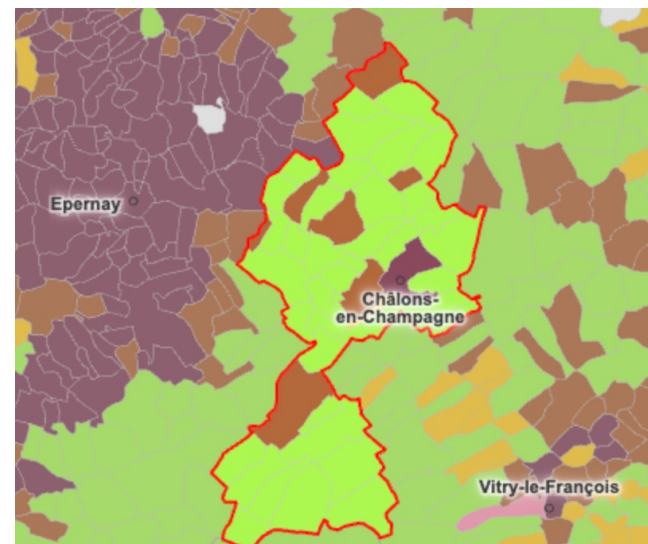
La commune de Condé-sur-Marne est constituée par son bourg implanté au centre du territoire. Les espaces agricoles s’étendent au Nord alors que la vallée alluviale de la Marne occupe la partie Sud.

Le Recensement Général Agricole de 2020 dénombre une quinzaine d’exploitations sur la commune.

Les surfaces agricoles représentent plus de 80% du territoire et les surfaces artificialisées environ 7%.

Les exploitations sont essentiellement bases sur les grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux).

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de l’activité agricole à Condé-sur-Marne.



OTEX des communes du secteur de Condé-sur-Marne



Nombre d’exploitations (2020)	SAU totale (ha)	SAU moyenne (ha)	Superficie de céréales, oléagineux et protéagineux (ha)	Superficie de maïs (ha)	Superficie de cultures permanentes (ha)	Superficie de prairies (ha)
15	1 054	70,3	684,04 (Surface moyenne : 67,2)	68,6 (Surface moyenne : 31,2)	9,60	82,12

5. Exploitations agricoles directement impactées

Commune de Condé-sur-Marne				
Section/Parcelle	Propriétaire	Surface totale (ha)	Surface concernée par le projet (m ²)	Exploitant
ZO46	SCEA de Clairefontaine (usufruitier) Barré Amaury (propriétaire) Barré Gilles (propriétaire) Longis Martine (propriétaire)	3 ha 52 à 27 ca	10 997m ²	SCEA de Clairefontaine (M. Barré Amaury)
ZO14	Nomine Bernard (usufruitier) Nomine Christophe (nu-propiétaire)	6 ha 91 à 10 ca	69 110m ²	M. Nominé Christophe
ZO13	Nomine Bernard (usufruitier) Nomine Christophe (nu-propiétaire)	12 à 30 ca	1 230 m ²	M. Nominé Christophe
ZO11	Nomine Christophe (propriétaire)	8 ha 81 à 20 ca	65 595m ²	M. Nominé Christophe

Récapitulatif des parcelles concernées par le projet de zone d'activités

Exploitation	OTEX	SAU totale (en ha)	ha dans la zone d'impacts directs	% de SAU dans la zone d'impacts directs	dont cultures annuelles de vente	
					Total	Dans zone d'impacts directs
SCEA CLAIREFONTAINE (M. BARRÉ Amaury)	Grandes cultures	167	1,10	0,7%	167	1,10
M. NOMINÉ Christophe	Grandes cultures	75	13,61	18,1%	75	13,61

Exploitation	SCEA CLAIREFONTAINE M. BARRÉ Amaury	M. NOMINÉ Christophe
Statut	SCEA	Individuelle
ha dans le périmètre d'impact direct	1,1	13,61
%age de la SAU dans le périmètre d'impact direct	0,7	18,1
Dont cultures de vente	100%	100%
Dans la zone d'impacts directs (ha)	1,1	13,61
Dont vignes (ha)	<i>Récapitulatif des parcelles concernées par le projet de zone d'activités</i>	
Diversification, autres		fabrication de pâtes

Caractéristiques des deux exploitations agricoles concernées par le projet de zone d'activités

LA SCEA CLAIREFONTAINE (M. BARRÉ Amaury) :

M. BARRÉ a repris l'exploitation en 2017, et il est âgé de 40 ans

Il exploite presque la totalité de sa SAU (167 ha) sur le territoire de Condé-sur-Marne, l'ensemble réparti en 15 ilots PAC.

Environ 75 % de sa SAU est exploitée en fermage.

Il pratique un assolement en commun avec 9 autres exploitations.

Il cultive des céréales, oléagineux et protéagineux, ainsi que des pommes de terre de consommation (environ 35ha) et du chanvre.

Il ne bénéficie pas d'un signe officiel de qualité.

M. BARRÉ a pour projet la construction d'un nouveau bâtiment de stockage, à côté de son bâtiment situé le long de la RD 34, à proximité de la future zone d'activités.

Note : L'exploitant n'a pas souhaité communiquer son assolement détaillé sur plusieurs années

Exploitation	SCEA CLAIREFONTAINE M. BARRÉ Amaury
Localisation du siège d'exploitation	Condé-sur-Marne
SAU (en ha)	167
nb de salariés	
Type d'agriculture	Cultures de vente
Orientation technico-économique (OTEX)	Grandes cultures
Type de production	Céréales, Luzerne
Transformation	Non
Double activité	Non
Repreneur	trop tôt
Perspectives d'évolution	Maintien de l'exploitation
Projets / Informations complémentaires	Projet de construction d'un bâtiment de stockage, en bordure Est de l'extension de la zone artisanale. Projet de création d'un nouveau puits d'irrigation

Caractéristiques de la SCEA Clairefontaine

M. NOMINÉ Christophe :

M. NOMINÉ est âgé de 55 ans.

Il exploite 68ha sur les 75 de sa SAU sur le territoire de Condé-sur-Marne, l'ensemble réparti en une dizaine d'îlots PAC.

Environ 80% de sa SAU est exploitée en fermage.

Il exploite des céréales, des oléagineux, de la luzerne, des betteraves et du chanvre.

Une partie des cultures (luzerne, chanvre et épautre) pour environ 7-8ha est exploité en BIO.

M. NOMINÉ transforme depuis plus de 6 ans une partie de sa production de blé en pâtes.

Celle-ci représente une production d'environ 20 tonnes/an.

Il assure aussi la commercialisation des pâtes dans 80 points de ventes, marchés, magasins d'épicerie fine, dont notamment à La Ferme du Centre à Châlons-en-Champagne et à Cernay les Reims, à Vitry en Perthois et à Saint Martin sur le Pré.

***Note :** L'exploitant n'a pas souhaité communiquer son assolement détaillé sur plusieurs années, ni la liste exhaustive de ses points de vente.*

Exploitation	M. NOMINÉ Christophe
Localisation du siège d'exploitation	Condé-sur-Marne
SAU	75
nb de salariés	0,2
Type d'agriculture	Cultures de vente
Orientation technico-économique (OTEX)	Grandes cultures
Type de production	Céréales, Luzerne, Betterave, Chanvre
Transformation	Fabrication de pâtes
Double activité	Non
Repreneur	Oui, 2 enfants
Perspectives d'évolution	Maintien de l'exploitation
Projets / Informations complémentaires	Projet de sortir l'exploitation du centre du village. Développement de la production de pâtes

Caractéristiques de l'exploitation de M.NOMINÉ

6. Filières amont et aval

Le périmètre de l'économie agricole perturbée correspond au territoire sur lequel les mesures de compensation du projet devront être mises en œuvre.

Il doit donc également prendre en considération les filières d'approvisionnement en amont et de commercialisation en aval des exploitations agricoles impactées.

Ces entreprises peuvent en effet être directement ou indirectement impactées par le projet.

L'exploitation directement impactée par le projet a des interactions et transactions avec diverses structures plus ou moins proches de la zone d'impacts directs.

Ces interactions concernent principalement des actions d'achats de biens et produits, de ventes des productions des exploitations, et de prestations de services.

Les structures concernées par ces interactions constituent les filières amont et aval, et vont être indirectement impactées par le projet.

Ainsi, le **périmètre de l'économie agricole perturbée** doit intégrer ces structures, en plus d'intégrer les communes comprises dans le périmètre d'influence directe identifié.

Exploitation	Filières Amont - Achats					
	Semences	Matériel				
SCEA CLAIREFONTAINE (M. BARRÉ Amaury)	VIVESCIA (Châlons-en-Champagne)	MARTEL (Pontfaverger)	RAVILLON (Châlons-en-Champagne)	Agri 51 (Val de Vesle)	PM Pro Matougues	-
M. NOMINÉ Christophe	VIVESCIA (Châlons-en-Champagne)	MARTEL (Pontfaverger)	RAVILLON (Châlons-en-Champagne)	Agri 51 (Val de Vesle)	PM Pro Matougues	ROCHA Saint-Étienne au Temple

Les structures de la filière amont sont présentées ci-dessous :

- la coopérative VIVESCIA à Châlons-en-Champagne

VIVESCIA est un Groupe coopératif Français de dimension internationale, spécialiste des céréales, il est présent tout au long de la route du grain, du champ à l'assiette. La Coopérative regroupe 10 000 coopérateurs, et dispose de sites implantés dans toute la France, dont celui de Saint-Martin sur le Pré à côté de Châlons-en-Champagne. Elle fournit un conseil, ainsi que les semences aux exploitants.

- l'entreprise MARTEL à Pontfaverger

Le groupe MARTEL est spécialisé dans la vente et la réparation de machines agricoles. L'entreprise dispose de différents points de vente dans l'Aisne, l'Aube et la Marne, dont celui de Pontfaverger au Nord de Châlons-en-Champagne. Elle vend et répare le matériel agricole des deux exploitants.

- l'entreprise RAVILLON à Châlons-en-Champagne

Cette entreprise est spécialisée dans la vente et la réparation de matériels agricoles, viticoles et espaces verts pour les professionnels et les particuliers. Elle est installée dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne, et dispose d'une implantation à Revigny Jaulgonne à côté de Châlons-en-Champagne. Les deux exploitants y achètent du matériel et lui confient les réparations des engins agricoles.

- AGRI 51 à Val de Vesle

Est une entreprise spécialisée dans la vente et la location de matériel agricole. Elle est installée à Val-de-Vesle.

- PM Pro Matougues

PM-Pro est un concessionnaire de matériel agricole : tracteurs, moissonneuses-batteuses, presses, semoirs, pulvérisateurs, matériel de travail du sol, de semis, de fenaison et de pressage, transport agricole et TP. L'entreprise est installée à Matougues, au Nord-Ouest de Châlons-en-Champagne. Les deux exploitants y achètent du matériel et lui confient les réparations des engins agricoles.

- ROCHA Saint-Etienne au Temple

Rocha assure la vente, la réparation et les pièces détachées de matériels agricoles, de motoculture et de jardinage. L'entreprise dispose de plus de 30 points de vente en France dont celui de Saint-Etienne au Temple au Nord de Châlons-en-Champagne. Les deux exploitants y achètent du petit matériel et lui confient certaines réparations.



Productions et filières AVAL

Exploitation	Filières Aval - Ventes				
	Céréales	Betteraves	Luzeerne	Chanvre	Pomme de terre
SCEA CLAIREFONTAINE (M. BARRÉ Amaury)	VIVESCIA Condé-sur-Marne	CRISTAL UNION Sillery	LUZEAL Recy	La Chanvrière Saint-Lyé (10)	Marché libre
M. NOMINÉ Christophe	Transformation en pâtes + VIVESCIA (Châlons-en- Champagne)	CRISTAL UNION Sillery	LUZEAL Recy	La Chanvrière Saint-Lyé (10)	-

- VIVESCIA à Châlons-sur-Marne et Condé-sur-Marne

VIVESCIA est un Groupe coopératif Français de dimension internationale, spécialiste des céréales, il est présent tout au long de la route du grain, du champ à l'assiette. La Coopérative regroupe 10 000 coopérateurs, et dispose de sites implantés dans toute la France, dont celui de Saint-Martin sur le Pré à côté de Châlons-en-Champagne, et le silo de Condé-sur-Marne.

Elle fournit un conseil, ainsi que les semences aux exploitants.

- CRISTAL-UNION à Sillery

Cristal Union est un groupe coopératif agro-industriel, qui figure parmi les premiers producteurs européens de sucre et d'alcool. Il rassemble plus de 2000 collaborateurs au niveau Groupe et 9000 coopérateurs.

La sucrerie de Sillery, à l'Est de Reims, produit du sucre industriel haut de gamme à destination des industries alimentaires européennes.

- LUZEAL à Recy

Luzeal est la première coopérative française de déshydratation, produisant 35 % de la production nationale de luzerne déshydratée. La coopérative est tournée vers 3 métiers historiques : La déshydratation de luzerne, pulpes, farines et pépins de raisin et oeillette, l'alimentation animale et la production de biocombustibles.

Forte de ses 290 salariés permanents et saisonniers, au sein de ses 5 sites de production répartis dans le nord de la Marne et le sud des Ardennes, Luzeal transforme plus de 21 000 ha de luzerne produite par ses 1 850 adhérents.

- La Chanvrière à Saint-Lyé

La Chanvrière est une Coopérative française 100% indépendante créée en 1973. Basée près de Bar-sur-Aube, c'est le leader européen de la production et de la transformation de chanvre industriel avec plus de 10 000 hectares emblavés.

Fabrication de Pâtes par M. NOMINÉ

M. Nominé transforme une partie de sa production de blé tendre en farine pour fabrication de différentes sortes de pâtes : « **Les Nominettes** ».

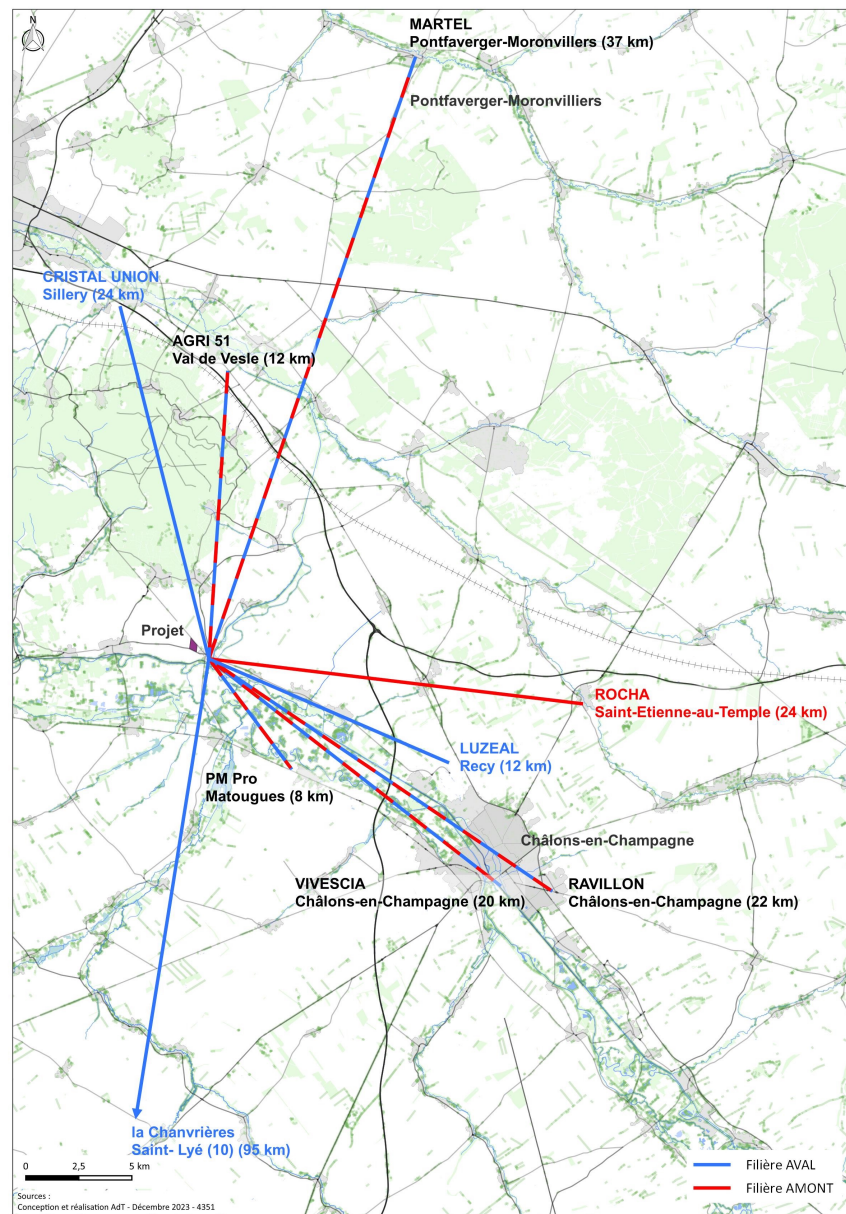
Les Nominettes sont fabriquées à la ferme à partir de 4 types de farine : Nature, Gourmande, Semi-complète, 50% Blé & 50% Sarrasin.

Depuis 2021 « **Les Cocoricottes** » complètent la gamme de pâtes 100% fermières pour être destinées à la grande distribution.

Avec une recette un peu différente (assemblage de variétés de blé tendre, riche en protéines et de blé dur).

M. Nominé assure aussi la commercialisation de ses pâtes dans 80 points de ventes, marchés, magasins d'épicerie fine, dont notamment à La Ferme du Centre à Châlons-en-Champagne et à Cernay les Reims, mais aussi à Vitry en Perthois et à Saint Martin sur le Pré. M. Nominé n'a pas communiqué la localisation des autres points de vente.





Carte schématique des échanges avec les filières aval et amont pour les deux exploitations concernées

7. Circulations agricoles

Les exploitants agricoles utilisent les voies routières et chemins pour se rendre dans leurs parcelles, mais aussi pour se déplacer vers les lieux d'achat de produits ainsi que vers les lieux de vente (silos notamment).

La circulation des engins agricoles peut être rendue difficile par le trafic supporté par certaines voies, l'éloignement de certaines entreprises des filières amont et aval, des aménagements de traversée de villages peu adaptés au gabarit des engins agricoles...

Ces éléments sont de nature à influencer sur le fonctionnement des exploitations, et dans certains choix faits par les agriculteurs.

De bonnes conditions de circulation et une desserte aisée des parcelles facilitent l'activité économique agricole.

8. Artificialisation des terres et pressions foncières dans la zone d'influence

En 2018, 4,4 % de la surface de la Marne est artificialisée, soit 35 900 ha (359 km²), ce qui en fait le 6^e département le plus artificialisé du Grand Est et le 63^e de France.

Les terres agricoles occupent la majorité du territoire, mais sont toutefois bien plus présentes qu'en moyenne dans le Grand Est (74 % contre 59 %).

Cela est compensé par une part plus faible attribuée aux forêts et terres semi-naturelles (20 %). Enfin, les eaux de surfaces et zones humides représentent un peu plus de 1 % du territoire.

L'habitat couvre 71 % des surfaces artificialisées, les zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication 24 %, le reste étant occupé par les espaces verts artificialisés (2,5 %, dont certains équipements sportifs), les mines, décharges et chantiers. L'artificialisation est particulièrement marquée au Nord de la Marne dans l'unité urbaine de Reims, qui représente 16 % des surfaces artificialisées du département ..

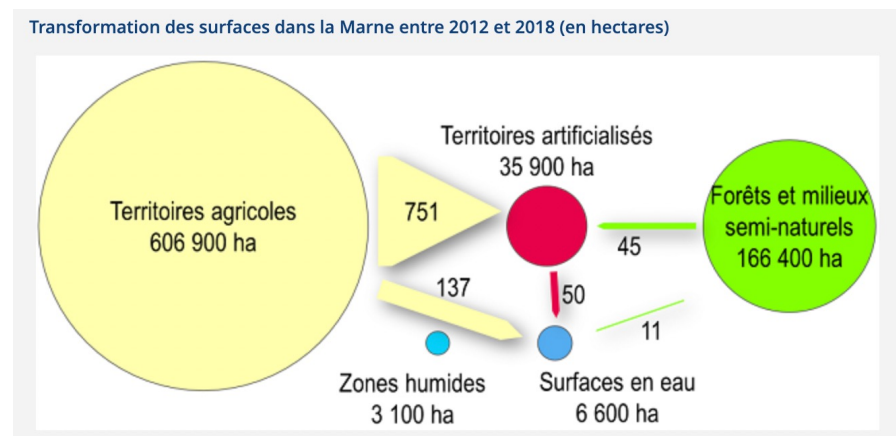
Sur l'unité urbaine de Châlons-en-Champagne, la surface artificialisée représentait en 2018 2379ha, soit 31,7% de la surface du territoire, avec 64,4% occupé par des zones d'habitat et 32,7% par zones industrielles, commerciales et par les réseaux de communication.

Entre 2012 et 2018, les surfaces artificialisées ont progressé de 746 ha dans la Marne, soit une hausse moyenne de 0,4 % par an.

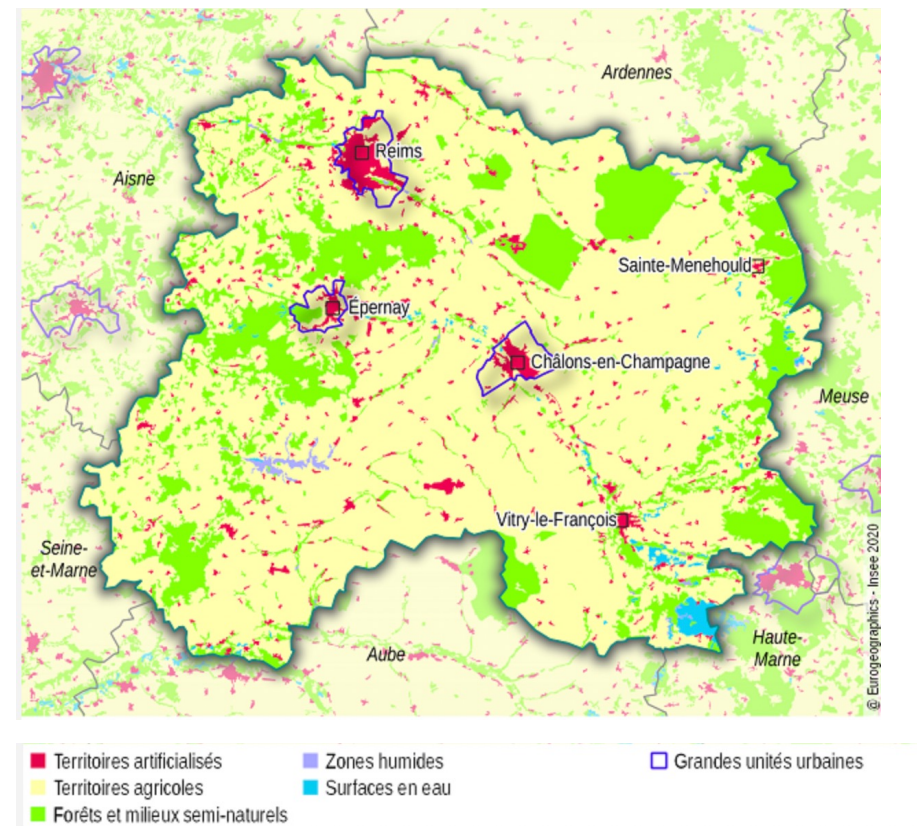
Il s'agit de la plus forte progression de l'artificialisation du Grand Est (+ 0,1 % par an en moyenne régionale).

Les espaces artificialisés proviennent essentiellement des terres agricoles (751 ha) ainsi que des forêts et milieux semi-naturels (45 ha).

Les zones industrielles ou commerciales et installations publiques représentaient 17 % des surfaces artificialisées du département en 2018. Elles ont augmenté de 1,3 % par an entre 2012 et 2018.



Sources : Union européenne – SDES, Corine Land Cover 2018.



Sources : Union européenne – SDES, Corine Land Cover 2018.

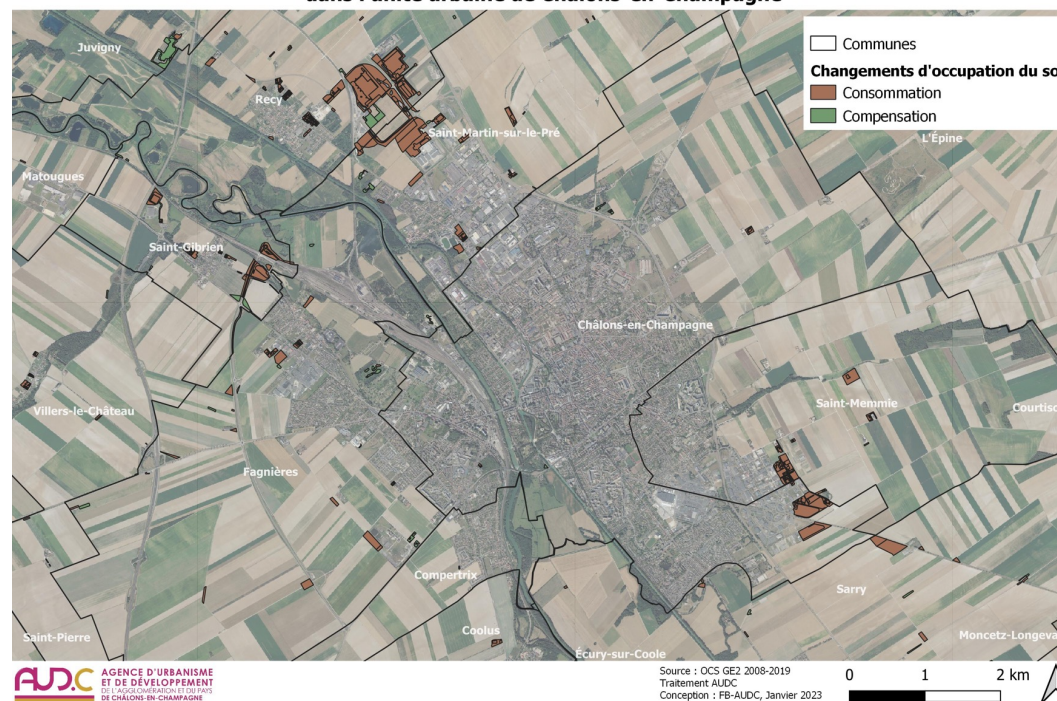
Pression foncière

La perte des surfaces agricoles est liée au cours de la dernière décennie en grande partie à l'urbanisation.

Le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le périmètre du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne permet d'appréhender cette consommation de terrains agricoles.

L'analyse menée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, à partir des données de l'occupation du sol, met en évidence **une consommation de l'ordre de 400ha sur la période 2008-2019, dont plus du tiers pour les activités économiques.**

Artificialisation et désartificialisation des sols entre 2008 et 2019 dans l'unité urbaine de Châlons-en-Champagne



9. Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

Choix de l'échelle pour délimiter le périmètre d'influence indirecte :

L'échelle de la petite région agricole pour la présente étude n'apparaît pas pertinente.

En effet, comme le met en évidence la carte ci-après, la vallée de la Marne, petite région agricole dans laquelle se trouve le site du projet ne correspond pas aux localisations de toutes les structures directement et indirectement impactées par le projet.

En effet les deux exploitations directement impactées présentent un fort éclatement des points de collecte et de commercialisation.

Les principaux points de collecte et de commercialisation des deux exploitations ont été pris en compte pour définir un périmètre cohérent.

Le périmètre de l'économie agricole perturbée correspond donc aux territoires dans lesquels sont présents le parcellaire des exploitations agricoles directement impactées et à proximité desquelles sont localisées les principales entreprises d'approvisionnement amont et de commercialisation aval.

Ce périmètre englobe des territoires où les productions agricoles sont homogènes.



D. Effets négatifs et positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Impact direct sur les activités agricoles et mesures
2. Impact sur les exploitations agricoles concernées
3. Effet sur l'emploi
4. Effets du projet sur les filières amont et aval
5. Synthèse des effets négatifs et positifs du projet

1. Impacts directs sur les activités agricoles et mesures

La création de la zone d'activité de Condé—sur-Marne va entraîner une réduction définitive de la SAU de 14,7ha, ce qui provoquera une réduction du support des productions agricoles, ainsi qu'une diminution des débouchés pour les fournisseurs, et une réduction des sources d'approvisionnement pour les filières aval.

2. Impact sur les exploitations agricoles concernées

Des compensations individuelles sont à l'étude pour les deux exploitations concernées, avec intervention de la SAFER Grand Est.

D'autre part la Communauté d'Agglomération s'est engagée à « donner » en compensation, les deux dernières parcelles de la zone artisanale actuelle à Monsieur Nominé par le biais d'une vente en dation ou autre procédure, afin qu'il puisse développer son activité de pâtes hors du village.

3. Effets sur l'emploi

La perte de surface, en attente d'une compensation individuelle, est importante pour l'exploitation de M. Nominé, et elle est de nature à remettre en cause l'installation sur l'exploitation de ses deux enfants, actuellement occupés de manière ponctuelle sur l'exploitation.

En cas de compensation foncière, la perte de surface ne remettra pas en cause la pérennité de cette exploitation, et ne réduira pas le nombre d'emplois des filières amont et aval.

La création de la zone d'activités aura globalement un impact positif sur l'emploi, car elle permettra l'installation d'entreprises qui vont créer des emplois locaux en lien avec les activités vini-viticoles (la vocation de la zone d'activités).

4. Effets du projet sur les filières amont et aval

Pour les filières céréales, betterave et chanvre, la production impactée par le projet reste très faible par rapport aux capacités d'entreprises comme VIVESCIA et CRISTAL Union, et cette perte de production n'est pas de nature à impacter fortement ces entreprises.

Pour la transformation et la commercialisation des pâtes, M. Nominé pourra reporter sa production de blé tendre et de blé dur sur d'autres parcelles de son exploitation, et ainsi continuer la transformation et la commercialisation des pâtes.

5. Synthèse des effets négatifs et positifs du projet

Le projet de la zone d'activités de Condé-sur-Marne aura donc plusieurs types d'effets :

- des effets négatifs avec la consommation de surfaces agricoles qui participent à l'alimentation de la population et au potentiel agronomique
- des effets positifs avec la création d'emplois locaux liés aux installations de nouvelles entreprises, mais aussi l'attribution à M. Nominé des 2 parcelles libres de la zone artisanale existante. Ce qui lui permettra de sortir du village son unité de fabrication de pâtes et ainsi de réduire les nuisances pour les riverains.

E. Évaluation financière globale de l'impact

1. Facteurs pris en compte
2. Cadre méthodologique
3. Évaluation de l'impact financier sur l'économie agricole

1. Facteurs pris en compte

La perte de surface agricole utile engendrée par le projet va se répercuter sur l'ensemble de la filière agricole.

Elle aura des effets directs et indirects pour l'économie agricole :

- sur la filière amont : semences, engrais, traitements, mécanisation, personnel, récolte et vente des produits,
- sur la filière de production primaire (cultures),
- sur la filière aval, avec l'industrie alimentaire qui transforme les matières premières.

Une terre agricole artificialisée de manière irréversible est une perte définitive pour l'agriculture.

La SAU constituant l'outil de base des agriculteurs, sa diminution va en effet entraîner une baisse de la production, engendrant ainsi une baisse de besoin en main d'œuvre directement au sein de la ferme mais aussi au sein des filières en aval de la ferme : moins de produits à transporter, moins de besoins en logistique, etc.

2. Cadre méthodologique

L'estimation de l'impact financier en amont correspond à un chiffrage des impacts directs sur l'exploitation agricole.

Soit les impacts économiques liés aux pertes de production sur les surfaces impactées par le projet de ZA.

L'estimation de l'impact financier en aval correspond à la perte de valeur ajoutée sur la filière aval, du produit agricole disparu. Il prend en compte les effets estimés de la perte de production agricole sur les filières aval et est basé sur le rapport entre les valeurs ajoutées réalisées par les activités de transformation et commercialisation et la valeur ajoutée réalisée par les activités de production agricole.

La méthode de calcul de la perte économique annuelle est schématisée ci-dessous :



Cette perte de potentiel agricole peut être évaluée par le biais du calcul exposé ci-après, qui suit la méthode élaborée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (*montants exprimés en hors taxes*).

Calcul de l'impact financier en amont

L'objectif est de calculer la **perte de Production Annuelle**, qui résulte de la disparition de la surface agricole.

Pour cela, on utilise la **Production Brute Standart moyenne (PBS)**, en y ajoutant les **aides découplées associées à la surface**.

Évaluation de la production agricole

La perte du potentiel économique du territoire est établie à partir du produit brut dégagé par l'agriculture, qui se calcule sur la base des productions et des surfaces des exploitations du territoire.

Sur les parcelles directement impactées, **trois cultures ont été pratiquées en 2023 (blé dur, chanvre, betterave)** et les années passées. L'assolement concerne donc la filière des betteraves, la filière des céréales et la filière du chanvre.

Ces trois filières doivent donc être prises en compte.

Le calcul est ainsi basé pour chaque culture sur la référence pour la Champagne-Ardenne de la PBS 2017 représentative du potentiel de valorisation des cultures sur la période 2015-2019 (5 années) (source : Agreste – SSP) soit :

-Betterave sucrière :	2 165€/ha
-Blé dur :	1 134€/ha
-Chanvre :	1 314€/ha

Soit **une PBS 2017 moyenne** de :

$$(2165€+1134€+1314€)/3 = 1 538€/ha$$

Aide PAC :

Dans la Marne, la valeur moyenne 2015-2020 (5 années) de l'aide PAC (Source ASP, Agreste (SSP) pour la SAA) est estimée à **275€/ha**.

Le prélèvement de SAU correspond à 14,7 ha, dont **100%** sont conduits avec les 3 grands types de cultures prises en compte.

Il s'agit ainsi d'additionner la Production Brute Standart moyenne avec l'aide PAC pour **obtenir la production brut moyenne par hectare** des parcelles directement impactées, soit :

$$PB = 1 538€ + 275€ = 1 813€/ha$$

Ce montant par hectare doit ensuite être multiplié par la surface de SAU perdue, soit 14,70 ha, pour obtenir la **perte annuelle du potentiel économique de production** liée à l'emprise du projet :

$$\text{Perte économique annuelle (production + amont)} = 14,7ha \times 1 813€ = 26 651€/an$$

Calcul de la perte économique des filières aval

Le produit brut d'exploitation calculé précédemment intègre les charges (agrofournitures, services) correspondant à la filière amont.

En conséquence, il reste à évaluer la perte économique de la filière aval (première transformation et commercialisation), représentée principalement par les industries agroalimentaires et les services.

Le potentiel économique des filières aval est déterminé à partir d'un rapport établi entre le chiffre d'affaires (CA) de la production agricole et celui de l'agroalimentaire.

Un ratio obtenu en divisant le CA des productions agricoles (hors activités de service), au CA des IAA, permet de le calculer.

Le détail du calcul de ce ratio pour le Grand Est, réalisé par le service économie de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est sur les années 2016-2017-2018-2019, est détaillé dans le tableau ci-après.

Pour le Grand Est, **ce ratio est de 1,40.**

Ainsi l'on peut calculer la perte de potentiel économique annuelle de la filière aval :

$$\text{Perte de potentiel économique annuelle de la filière aval} = 26\,651\text{€} \times 1,40 = 37\,311\text{€/an}$$

	2 016	2 017	2 018	2 019
Chiffre d'affaires HT (en millions d'euros)				
Industries agroalimentaires	13 974	14 330	13835	13835
dont industries alimentaires	6 822	6 953	6417	6417
dont Fabrication de boissons	7 126	7376	7418	7418
<i>Commerce de gros produits alimentaires</i>	10 870	10356	10474	10474
Productions végétales	5 767	5498	6 845	6322
Productions animales	1 476	1573	1582	1619
Total productions	7 242	7071	8 427	7941
Ratio CA IAA / CA Agro	2,42	2,6	2,02	2,18
IAA hors boissons	6 822	6953	6417	6417
Productions agricoles hors vins d'appellation	4 333	4153	4 980	5 027
Ratio CA IAA / CA Agro (hors boissons)	1,57	1,67	1,28	1,28
Moyenne Grand Est 2016 à 2019	1,4			

Détail du calcul du ratio permettant d'obtenir le chiffre d'affaires de la filière aval du territoire déterminé

Calcul de la perte de potentiel agricole territorial annuelle

Pour obtenir la perte de potentiel agricole territorial annuelle, il suffit alors d'additionner le montant de la perte de potentiel de production avec le montant de la perte de potentiel économique de la filière aval.

$$\text{Perte de potentiel agricole territorial (amont + aval)} = 26\,651\text{€} + 37\,311\text{€} = 63\,962\text{€/an}$$

F. La séquence Éviter, Réduire

1. Mesures d'évitement
2. Mesures de réduction
3. Mesures de compensation individuelles
4. Synthèse des mesures prises pour éviter et réduire les effets négatifs du projet
5. Investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire

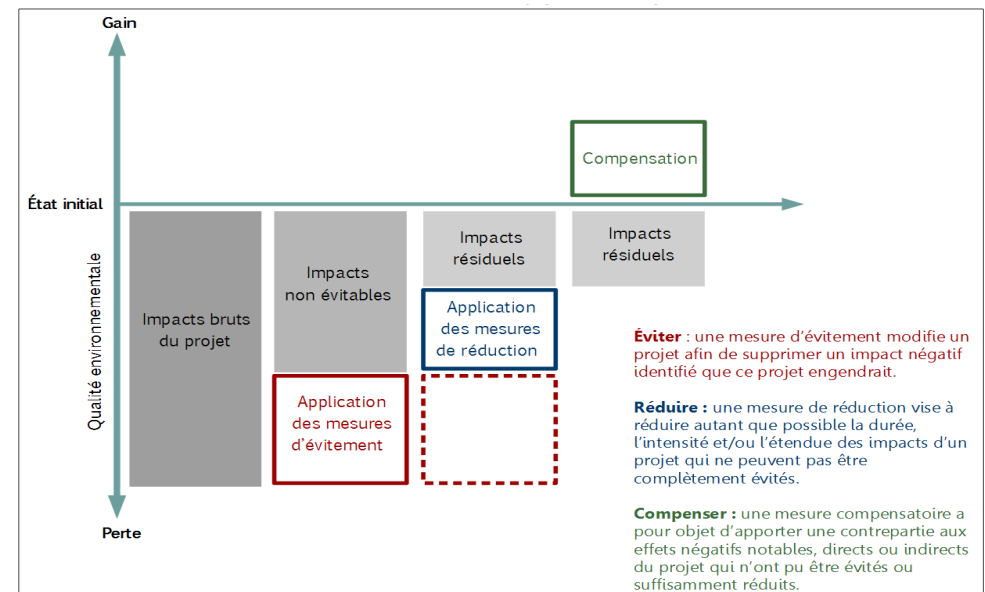
L'article R.122-5 du code de l'environnement demande au porteur de projet de présenter, dans son étude d'impact, les mesures prévues pour : «- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits » .

Le projet de création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne a ainsi pris en compte les enjeux agricoles, afin de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant la démarche ERC :

L'évitement se traduit, pour l'activité agricole par une mesure garantissant « *l'absence totale d'impacts directs ou indirects du projet, sur l'ensemble de cette activité* ».

La réduction peut concerner des limitations ou adaptations de durée, d'intensité ou d'étendue géographique, des adaptations d'emprise ou d'accès, de modalités de circulation d'engins, le respect de prescriptions spéciales, visant à limiter les impacts, en complément du recours aux meilleures techniques disponibles à coût raisonnable au moment du projet, plan ou programme. Ces mesures de réduction peuvent concerner l'emprise du projet,... ou sa proximité plus ou moins immédiate.

La compensation concerne les « *impacts résiduels notables* » qui n'ont pas pu être évités par les deux mesures précédentes.



1. Mesures d'évitement

La mesure d'évitement est la première solution qui permet de s'assurer de la préservation des espaces agricoles.

La création de la zone d'activités de Condé-sur Marne, destinée à accueillir des entreprises viti-vinicoles est liée au constat suivant : l'absence de parcelles libres et à commercialiser, destinées à l'implantation d'activités artisanales dans les zones d'activités de l'agglomération, ainsi que l'éloignement de ces zones du vignoble AOC :

- La zone de Recy St Martin est trop éloignée du secteur viticole/vinicole et elle est destinée à des entreprises industrielles non compatibles avec une telle activité,
- la zone AUad inscrite au PLUi, et située à proximité sur Condé-sur-Marne, n'est pas assez grande (3ha) pour développer une zone artisanale,

Différents paramètres ont en fait conduit à la localisation de la zone d'activités de Condé-sur-Marne :

- la proximité de Condé-sur-Marne avec le vignoble, notamment de la côte des noirs et de la côte des blancs,
- des disponibilités foncières sur le secteur AOC qui se raréfient, et font que les entreprises ont donc élargi leur périmètre de recherche de sites pour leur installation,
- sa bonne desserte par les deux RD; la RD34 (en direction de Bouzy et de la côte des Noirs) et la RD1 (en direction d'Aÿ-Champagne et de la côte des Blancs),
- un parcellaire peu morcelé, avec un nombre limité de propriétaires et exploitants agricoles,
- des caractéristiques physiques favorables (faible pente, sols filtrants),
- des enjeux écologiques réduits.

Pour toutes ces raisons, aucun meilleur site n'a été trouvé, et il n'a donc pas été possible d'éviter l'implantation de ce projet sur des terres agricoles.

2. Mesures de réduction

La réduction des impacts intervient dans un second temps, quand les impacts négatifs sur l'espace agricole n'ont pu être évités et que l'impossibilité de reporter le projet hors de l'espace agricole a été pleinement démontrée.

Une mesure de réduction a été mise en place pour limiter les impacts de la zone d'activités sur l'activité agricole :

Une consommation limitée des terres agricoles.

La surface de la zone d'activités économiques a été réduite par rapport au projet initial.

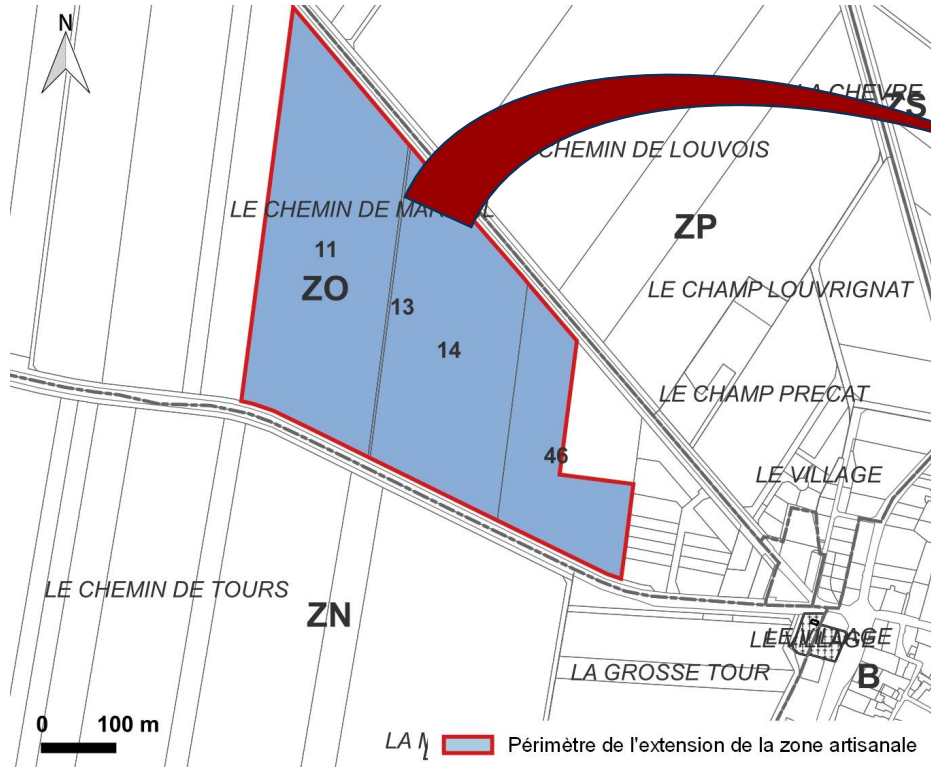
Au départ la surface de la zone d'activités portait sur 20ha de terres agricoles (voir le schéma ci-après), et cette surface a donc été ramenée à 14,7 ha suite aux échanges avec les exploitants agricoles, et de manière à prendre en compte leurs demandes.

La réduction du périmètre a consisté à :

- Exclure de la ZA, en limite Est, une bande de terre de 30m de large, constituant un recul par rapport au bâtiment agricole projeté,
- Réduire le prélèvement agricole à l'Ouest, pour maintenir à l'exploitant un parcelle d'assez grande surface et économiquement exploitable.

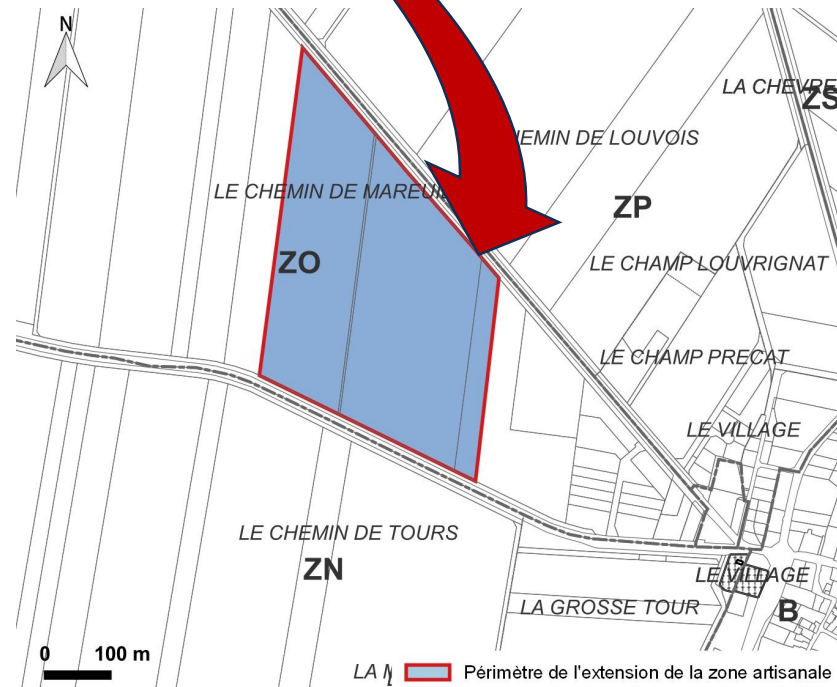
Ces évolutions du périmètre initial ont permis de réduire le prélèvement de surface agricole de 20 ha à 14,70 ha, soit une réduction de 26,5% (voir la carte page suivante).

Surface initiale de la zone d'activités : 20 ha



Évolution de la surface de la zone d'activités, permettant de réduire l'impact sur l'activité agricole

Surface de la zone d'activités après réduction : 14,7 ha



3. Mesures de compensation individuelles

Mise à disposition des exploitants impactés de terrains exploitables

La Communauté d'Agglomération a développé depuis plusieurs années dans le cadre de ses opérations d'aménagement des zones d'activités, un partenariat avec la SAFER Grand Est.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mandate la SAFER pour acquérir ou préempter des surfaces agricoles, si besoin les stocker, puis les céder aux exploitants impactés par les projets de zones d'activités.

La SAFER est donc missionnée par la collectivité pour trouver les terrains nécessaires à la compensation, avec un ratio de 1ha pris pour 1ha rendu.

Pour la zone d'activités de Condé-sur-Marne des tractations sont actuellement en cours avec des agriculteurs de Condé-sur-Marne pour trouver des terres de compensation à Condé ou à proximité.

La SAFER a préempté une parcelle de 15 ha juste en face de l'extension prévue, mais l'acquéreur évincé a décidé d'engager une procédure au tribunal.

D'autres scénarios sont en cours de discussion pour aboutir à une solution acceptable pour MM. Nominé et Barré.

4. Synthèse des mesures prises pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

Il a été démontré précédemment qu'il n'a pas été jugé possible d'éviter l'impact de la création de la zone d'activités de Condé-sur-Marne, sur l'activité agricole.

La réduction de la surface de la zone d'activités a néanmoins permis de réduire cet impact.

La mesure de compensation individuelle, en cours de mise en œuvre, pour les deux agriculteurs touchés par le projet, n'empêchera pas le prélèvement de surface agricole utile et ses impacts sur l'économie agricole.

La mesure de réduction et la mesure de compensation individuelle présentées précédemment ne permettront donc pas d'obtenir un impact résiduel nul du projet sur l'activité agricole.

Des mesures de compensations collectives doivent donc être mises en œuvre pour compenser l'impact du prélèvement agricole sur les filières concernées.

5. Investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire

Reconstitution du potentiel économique agricole

Le potentiel économique perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate.

Éléments de justification :

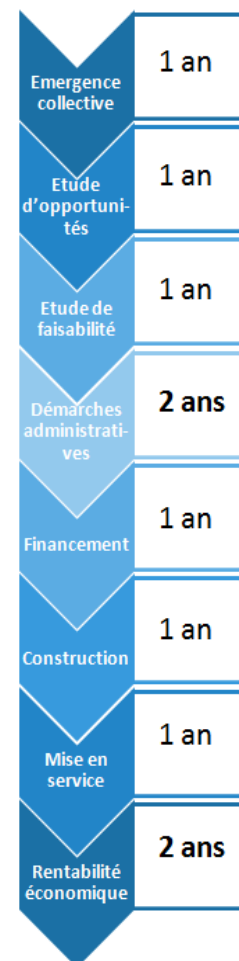
L'on considère qu'il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises.

Le schéma ci-contre expose les différentes phases permettant la mise en place d'un projet collectif, avec estimation moyenne de la durée nécessaire pour chacune des phases.

Une durée moyenne de 10 années apparaît donc nécessaire pour mener un projet agricole collectif.

Ainsi, sur une base de reconstitution économique estimée à 10 ans, le potentiel économique agricole territorial à retrouver est estimé à :

Potentiel économique agricole territorial à retrouver :
63 962€ x 10 ans = 639 620€



La compensation agricole collective ne prévoit pas un simple dédommagement financier mais bien une enveloppe permettant la mise en place d'actions visant à aboutir à la consolidation de l'économie agricole du territoire.

En ce sens, les actions qui seront mises en place dans le cadre de la compensation collective constitueront un investissement permettant par la suite de générer du produit.

Ainsi, le montant de la compensation agricole collective correspond à celui de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique perdu. Il est déterminé à partir d'un rapport entre investissement et production.

Selon la DRAAF Grand-Est, le rapport entre investissement et production donne **un ratio moyen de 6,97** dans le Grand-Est (*Source Agreste (SSP)*), sur une période de 10 ans.

En d'autres termes, il est nécessaire d'investir 1 euro pour générer 6,97 euros de produits en Grand Est.

Ainsi, il convient pour obtenir le montant de la compensation collective pour le projet de diviser le montant du potentiel agricole territorial à retrouver (calculé en page précédente) par ce ratio, soit :

Montant de la compensation collective : $639\,620\text{€} / 6,97 = 91\,767,58\text{€}$

Soit un préjudice sur l'économie agricole d'environ 0,62€/m² de terre agricole.

	Grand-Est		
	Production brute moyenne de l'exercice, par exploitation	Investissement total moyen (achat-cession) par exploitation	Ratio (production/ investissement)
2010	202,76	24,54	8,26
2012	226,62	36,15	6,27
2013	229,91	36,18	6,35
2014	222,49	41,4	5,37
2015	237,3	36,1	6,57
2016	202,9	33,2	6,11
2017	215,89	28	7,71
2018	225,75	27,01	8,36
2019	209,41	30,03	6,97
2020	201,63	26,19	7,70
		Moyenne :	6,97

Moyennes de production et d'investissement en Euros courants
Source : SRISE DRAAF Grand Est, d'après RICA

G. Compensation collective agricole

1. Séquence compenser

2. Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole

1. Séquence compenser

La compensation intervient en dernier lieu, elle fournit une contrepartie à la perte des terres agricoles qui n'ont pu être évitées ou pour lesquelles la réduction n'a pas été suffisante.

2. Mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'activité agricole

Nature des mesures

La mise en place de mesures de compensations agricoles collectives vise à consolider et renforcer l'économie agricole locale par reconstitution du potentiel agricole existant avant le projet sur le territoire concerné.

L'objectif est ainsi de financer des actions visant à compenser collectivement les structures d'exploitation et les filières de production locales impactées, autrement dit d'apporter de la valeur ajoutée sur le territoire pour compenser la perte de potentiel économique.

La création d'un fond d'investissement permettra de mettre en œuvre et de financer ces différentes mesures de compensation agricole collective.

Pour les mesures compensatoires la Communauté d'Agglomération s'est orientée vers deux actions qu'elle peut être mettre en œuvre :

- **Une étude pour accompagner et valoriser localement la filière « fibres ».**

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne développe déjà actuellement plusieurs actions :

- Adhésion à Biomis G3 (Miscanthus) : association qui travaille avec les industriels pour incorporer du Miscanthus dans leurs produits. Possibilité de valoriser le prix payé à l'agriculteur de + 20 à + 30 % par rapport à l'utilisation énergétique. L'exemple local et l'innovation de Muance qui va produire des panneaux isolant en Miscanthus (<https://www.tf1info.fr/environnement-ecologie/video-environnement-les-vertus-du-miscanthus-la-plante-a-presque-tout-faire-2252091.html>).

A noter que LUZÉAL est l'une des coopératives les plus importantes pour la production de Miscanthus.



- Adhésion au pôle Européen du Chanvre: adhésion cette année à l'association de préfiguration du Pôle Européen du Chanvre (culture très présente dans la Marne et autour de Chalons) qui vise à fédérer les acteurs de la filière. Objectif faire une étude pour identifier les filières et les valorisation locale afin d'avoir une bioraffinerie territoriale.
- Adhésion à B4C depuis plusieurs années : pôle de compétitivité de la valorisation des produit agricole, en particulier non alimentaire. Fort intérêt et contacts nombreux sur la valorisation industrielle des paille. L'idée est de travailler sur des produits peu ou pas valorisés, avec des coopératives, pour augmenter la valeur ajouté par ha. Travail préparatoire (à venir) avec l'agence d'Innovation Grand Enov pour s'intégrer dans la charte fibre de la Région Grand Est.

Un montant de 75 000 € sera affecté à cette mesure, avec le versement de 1/3 de cette somme à chacune des 3 structures citées ci-avant.

Cette action pourra être engagée dès 2024, avec un étalement du financement sur 2024, 2025 et 2026.

MC2. Attribution de subventions aux laboratoires de recherche présents sur le territoire pour soutenir des doctorants dans leurs thèses, en rapport avec la valorisation des productions agricoles.

L'agglomération accorde ainsi depuis plusieurs années des subventions au laboratoires présents sur le territoire pour soutenir des doctorants dans leurs thèses : exemples une thèse sur la compression des matériaux biosourcés à l'ENSAM en 2016, une autre thèse sur les aignes de champagne.

La Communauté d'Agglomération attribuera donc une subvention à l'un de ces laboratoires dès 2025, pour soutenir un sujet de recherche en rapport avec la valorisation des productions agricoles impactées par le projet (céréales, betteraves ou chanvre).

Autre Possibilité : le soutien du Plan d’Alimentation Territoriale (PAT) :

L’agglomération a aussi la possibilité de soutenir le PAT mais en termes de temporalité, les échéances semblent plus éloignées.

Le parc naturel régional de la montagne de Reims (PnR MR) pilote le projet alimentaire territorial (PAT) du triangle marnais, qui englobe le pays de Châlons-en-Champagne, le pays d’Epernay et le Grand Reims.

Plusieurs constats ont été émis dans le cadre du PAT :

- autour de l’installation, la transmission et le foncier : foncier productif à fort potentiel mais difficile d’accès ; arrêt de l’activité de la majorité des agriculteurs dans 10 -15 ans
- autour de la production agricole locale : assolement dominé par des céréales et des cultures industrielles, des productions peu développées telles que fruits, légumes, lait, viande.. et un élevage en déclin ; un modèle agro-industriel dominant ; une agriculture biologique en augmentation mais encore peu développée
- autour de la commercialisation de produits locaux : dynamique naissante de la commercialisation en circuit-court.
- autour de l’approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité : objectifs de la loi EGalim loin d’être atteints ; les besoins en restauration collective potentiellement couvertes par l’offre en local ; restauration collective : marché non prioritaire pour les producteurs.

- autour de l’éducation à l’alimentation et de la lutte contre la précarité : augmentation de la précarité alimentaire ; besoin d’éducation à l’alimentation pour accompagner le changement de pratiques alimentaires.

Le PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités, les acteurs de la société et les consommateurs autour des enjeux agricoles et alimentaires.

Son objectif est de relocaliser l’agriculture et l’alimentation sur le territoire et de développer une agriculture et une alimentation durable avec l’accès pour tous à une alimentation saine et de qualité.

Plusieurs actions ont été menées depuis 2018 avec l’organisation d’un séminaire ayant permis l’émergence de ce projet de rapprochement des producteurs et des consommateurs.

En 2019, les instances de gouvernance ont été créées avec un réseau de mobilisation de plusieurs partenaires.

En 2020, le PAT est lauréat du programme national de l’alimentation (PNA) et est labellisé PAT de niveau 1.

Ce pilotage a permis : de mobiliser et créer une synergie entre les acteurs du système alimentaire, d’initier les instances de gouvernance nécessaires pour construire un projet de territoire participatif et partagé, de réaliser collectivement un diagnostic du système alimentaire qui montre les enjeux et urgences pour répondre aux besoins de nos territoires en matière agricole et alimentaire (1 400 personnes ont contribué à la réalisation de ce travail), de construire 4 axes stratégiques autour de 15 objectifs opérationnels pour répondre aux enjeux.

Cette stratégie ambitieuse a été validée par l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet, d'initier des actions pilotes et fédérer les partenaires autour d'actions existantes, de promouvoir des initiatives innovantes, de faire naître une ambition commune partagée entre les acteurs publics, privés et les collectivités, engagés autour d'une convention partenariale pour la durée du diagnostic.

Toutefois, La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est à présent dans un moment charnière, puisque le PnR MR ne peut plus assurer seul le pilotage et l'animation du PAT sur l'ensemble du territoire du Triangle marnais.

Un COPIL s'est d'ailleurs tenu courant septembre 2023 pour étudier diverses projections, mais il n'y a pas eu de consensus acté à ce stade. L'avenant à la convention avec le PnR MR actuel, prend fin le 26 janvier 2024.

Si les MC1 et MC2 ne peuvent être mises en œuvre tel que prévu, l'Agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions du PAT.

Rédaction du protocole instauré par l'agglomération pour la mise en place et le suivi des mesures compensatoires proposées :

A l'instar des chartes de gouvernance instaurées sur d'autres sujets, la CAC pourra organiser le fonctionnement et le rôle de chacun dans l'utilisation du fonds constitué.

- **Le conseil communautaire** sera l'instance de validation des subventions octroyées.

- **Le comité de pilotage** sera l'instance de pilotage des aides. Il constituera l'instance centrale qui portera et coordonnera l'ensemble du dispositif et assurera le suivi. Il sera le garant du respect du bon déroulement du dispositif et effectuera si besoin les arbitrages.

1 réunion par an du COPIL sera organisée

- **Le comité technique** sera l'instance technique. Il sera composé de la DGS, de la DGA concernée et des directions concernées. Il aura en charge le suivi technique et administratif du dispositif
2 réunions par an du COTECH seront organisées.

Un chef de projet chargé de l'utilisation du fonds aura en charge la présentation des dossiers en comité technique et en comité de pilotage.

Le bilan technique et financier sera présenté en COPIL.

H. Synthèse et conclusion de l'étude préalable

La création de la zone d'activités de Condé-sur-Marne impacte l'économie agricole sur 14,7 ha de terrains agricoles, et concerne directement deux exploitations.

La perte économique pour le monde agricole sur 10 ans est estimée à 639 620€.

La réflexion et les démarches menées par l'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Maître d'Ouvrage du projet ont permis de réduire l'impact agricole, en diminuant de l'ordre de 25% la surface concernée par le projet.

Une compensation individuelle des deux agriculteurs touchés est recherchée par l'Agglomération, de manière à mettre à disposition de ces agriculteurs des surfaces agricoles pour compenser leur perte de SAU.

Ces mesures ne permettent pas de supprimer la totalité de l'impact pour le monde agricole, et le montant d'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire est estimé 91 767,58€

Pour compenser cette perte du potentiel économique agricole, l'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'engage à mobiliser une somme de 92 000,00€, pour contribuer au développement de la filière agricole dans la Marne.

Cette somme sera affectée en priorité à deux actions :

- une Étude pour accompagner et valoriser localement la filière « fibres »,
- une subvention aux laboratoires de recherche, pour une ou des thèses, en rapport avec la valorisation des productions agricoles impactées par le projet.

Une convention de partenariat sera signée avec les organismes concernés, et un Comité de pilotage et un comité technique seront créés par la Communauté d'Agglomération pour le suivi de ces actions.

Un Chef de projet sera aussi désigné par la Communauté d'Agglomération pour le suivi de ces actions.

Annexes

Liste des communes du périmètre d'impact direct

	Code INSEE	NOM de la commune
✔	51496	Saint-Lumier-en-Champagne
✔	51499	Saint-Mard-lès-Rouffy
✔	51504	Saint-Martin-sur-le-Pré
✔	51510	Saint-Quentin-les-Marais
✔	51525	Sarry
✔	51536	Sillery
✔	51545	Sommesous
✔	51556	Soudron
✔	51562	Taissy
✔	51564	Val de Livre
✔	51571	Val-de-Vesle
✔	51576	Tours-sur-Marne
✔	51580	Trépail
✔	51595	Vatry
✔	51599	Vaudemange
✔	51601	Vavray-le-Grand
✔	51602	Vavray-le-Petit
✔	51612	Blancs-Coteaux
✔	51613	Verzenay
✔	51614	Verzy
✔	51616	Vésigneul-sur-Marne
✔	51617	La Veuve
✔	51627	Villeneuve-Renneville-Chevigny
✔	51634	Villers-le-Château
✔	51636	Villers-Marmery
✔	51655	Vouzy
✔	51656	Vraux

Liste des communes de la zone d'influence du projet

Code INSEE	NOM de la commune	Code INSEE	NOM de la commune
10004	Allibaudières	10442	Voué
10006	Arcis-sur-Aube	51003	Aigny
10015	Aubeterre	51007	Ambonnay
10053	Bouranton	51018	Athis
10084	Charmont-sous-Barbuise	51022	Aulnay-l'Aître
10095	Le Chêne	51023	Aulnay-sur-Marne
10115	Creney-près-Troyes	51029	Avize
10130	Dosnon	51030	Aÿ-Champagne
10130	Dosnon	51039	Bassu
10149	Feuges	51040	Bassuet
10172	Herbisse	51044	Beaumont-sur-Vesle
10191	Lavau	51046	Beine-Nauroy
10210	Luyères	51049	Bergères-lès-Vertus
10216	Mailly-le-Camp	51061	Billy-le-Grand
10256	Montsuzain	51079	Bouzy
10297	Pont-Sainte-Marie	51087	Breuvery-sur-Coole
10336	Saint-Benoît-sur-Seine	51099	Bussy-Lettrée
10338	Saint-Étienne-sous-Barbuise	51108	Châlons-en-Champagne
10349	Saint-Lyé	51117	Champigneul-Champagne
10352	Sainte-Maure	51122	Changy
10357	Saint-Parres-aux-Tertres	51141	La Chaussée-sur-Marne
10361	Saint-Remy-sous-Barbuise	51149	Chepy
10375	Thennelières	51150	Cherville
10379	Torcy-le-Grand	51160	Compertrix
10380	Torcy-le-Petit	51161	Condé-sur-Marne
10386	Trouans	51168	Coolus
10391	Vailly	51172	Cormontreuil
10412	Villechétif	51205	Dampierre-au-Temple
		51212	Dommartin-Lettrée
		51218	Val-de-Vière

Liste des communes de la zone d'influence du projet

Code INSEE	NOM de la commune	Code INSEE	NOM de la commune
51227	Écury-sur-Coole	51496	Saint-Lumier-en-Champagne
51242	Fagnières	51499	Saint-Mard-lès-Rouffy
51251	Flavigny	51504	Saint-Martin-sur-le-Pré
51278	Les Grandes-Loges	51510	Saint-Quentin-les-Marais
51285	Haussimont	51525	Sarry
51301	Isse	51536	Sillery
51302	Les Istres-et-Bury	51545	Sommesous
51303	Jâlons	51556	Soudron
51312	Juvigny	51562	Taissy
51325	Lisse-en-Champagne	51564	Val de Livre
51357	Matougues	51571	Val-de-Vesle
51367	Le Mesnil-sur-Oger	51576	Tours-sur-Marne
51372	Moncetz-Longevas	51580	Trépail
51409	Nuisement-sur-Coole	51595	Vatry
51413	Oiry	51599	Vaudemange
51415	Omey	51601	Vavray-le-Grand
51428	Les Petites-Loges	51602	Vavray-le-Petit
51434	Plivot	51612	Blancs-Coteaux
51435	Pocancy	51613	Verzenay
51436	Pogny	51614	Verzy
51440	Pontfaverger-Moronvilliers	51616	Vésigneul-sur-Marne
51450	Puisieux	51617	La Veuve
51453	Recy	51627	Villeneuve-Renneville-Chevigny
51454	Reims	51634	Villers-le-Château
51469	Rouffy	51636	Villers-Marmery
51472	Saint-Amand-sur-Fion	51655	Vouzy
51476	Saint-Étienne-au-Temple	51656	Vraux
51482	Saint-Germain-la-Ville		
51483	Saint-Gibrien		
51493	Saint-Léonard		